

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

PO Box 1408 , Room 100 167 Lombard Ave. Winnipeg Manitoba R3C 2Z1

Bid Fax: (204) 983-0338

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Western Region P.O. Box 1408, Room 100 167 Lombard Ave. Winnipeg Manitoba R3C 2Z1

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Title - Sujet				
Services de directeur de travaux				
Solicitation No N° de l'invita	tion	Date		
ET025-130917/B		2012-11	1-08	
Client Reference No N° de re	éférence du client			
AANDC - 20130917				
GETS Reference No N° de ré PW-\$PWZ-050-8259	éférence de SEAG			
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	No./N° \	/ME	
PWZ-2-35112 (050)				
Solicitation Closes -	L'invitation pre	nd fin	Time Zone Fuseau horaire	
at - à 02:00 PM			Central Standard Time	
on - le 2012-12-19			CST	
F.O.B F.A.B.		٦		
Plant-Usine: Destination	: 🗹 Other-Autre:	<u> </u>		
Address Enquiries to: - Adress	ser toutes questions à:	В	uyer Id - Id de l'acheteur	
McRuer, Daniel	1		wz050	
Telephone No N° de télépho	one		lo N° de FAX	
(204) 983-6106 ()		(204) 983-7796		
Destination - of Goods, Services, and Construction:				
Destination - des biens, services et construction:				
PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERVICES CANADA REAL PROPERTY SERVICES				
100-167 LOMBARD AVE				
WINNIPEG				
MANITOBA				
R3C2Z1				
K3C2Z1				

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée			
See Herein				
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur				
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur				
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)				
Signature	Date			



ET025-130917/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No - No du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

AANDC - 20130917

PWZ-2-35112

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro ET025-130917/A, datée du 01 octobre 2012, dont la date de clôture était le 14 novembre 2012, à 14 heures. L'appel d'offres référencé est publié de nouveau en vue de modifier le coût de construction estimé dans le formulaire de proposition de prix d'Annexe « A » et l'Annexe A - cadre de référence des services de gestion des travaux.

DEMANDE DE PROPOSITIONS (DP)

SERVICES DE GESTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION STATION DE RECHERCHE DU CANADA DANS L'EXTRÊME-ARCTIQUE (SREAC) CAMBRIDGE BAY, NUNAVUT; PROJET : R.042393.002

LES ENTREPRENEURS DOIVENT NOTER QUE LE MARCHÉ EST ASSUJETTI À L'ACCORD SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES DU NUNAVUT, ARTICLE 24 - MARCHÉS DE L'ÉTAT.

TABLE DES MATIÈRES

Instructions particulières à l'intention des soumissionnaires (IP)

Conditions supplémentaires (CS)

Instructions générales aux soumissionnaires (IG)

Exigences de présentation et évaluation des propositions (EPEP)

Annexe A Services de gestion de construction cadre de référence

Annexe B Document des procédures et normes de TPSGC

Annexe C Mandat de l'expert-conseil en conception

Annexe D Programme fonctionnel préliminaire

Appendice A Formulaire de proposition de prix

Appendice B Section 01, Exigences générales

Appendice C Exigences en matière de santé et sécurité

Appendice D Modalités applicables aux avantages consentis aux Inuit et aux pénalités

Appendice E Modèle d'évaluation des avantages consentis aux Inuit et des pénalités

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

ET025-130917/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

AANDC - 20130917

PWZ-2-35112

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

	IP01	Documents	de la	proposition
--	------	-----------	-------	-------------

- IP02 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- IP03 Définition de soumissionnaire
- IP04 Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
- IP05 Révision des soumissions
- IP06 Conférence des soumissionnaires
- IP07 Soumissions déposées en retard
- IP08 Période de validité des propositions
- IP09 Évaluation
- IP10 Accord sur les revendications territoriales du Nunavut
- IP11 Comptes rendus
- IP12 Notification des communications
- IP13 Sites Web

IP01 DOCUMENTS DE LA PROPOSITION

- 1) Liste des documents faisant partie de la proposition :
 - (a) Demande de propositions page 1;
 - (b) Instructions spéciales aux soumissionnaires;
 - (c) Conditions supplémentaires;
 - (d) Instructions générales aux soumissionnaires;
 - (e) Exigences relatives aux soumissions et évaluation;
 - (f) Annexe A Mandat;
 - (g) Annexe B Document sur les procédures et les normes de TPSGC;
 - (h) Annexe C Mandat de l'expert-conseil en conception;
 - (i) Annexe D Programme préliminaire fonctionnel;
 - (j) Appendice A Formulaire de proposition de prix;
 - (k) Appendice B Division 01 Exigences générales;
 - (I) Appendice C Exigences en matière de santé et sécurité;
 - (m) Appendice D Modalités applicables aux avantages consentis aux Inuits et aux pénalités;
 - (n) Appendice E Modèle d'évaluation des avantages consentis aux Inuits et des pénalités;
 - (o) toute modification publiée avant la date de clôture.

Le fait de présenter une soumission indique que le soumissionnaire reconnaît avoir lu ces documents et accepte de s'y conformer.

- 2) Code de conduite et attestations soumission
 - 2.1 Conformément à la clause IG01 des Instructions générales aux soumissionnaires, les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable. Les soumissionnaires doivent toujours fournir la liste des administrateurs avant l'attribution du contrat.

En tout temps, le Canada peut exiger qu'un soumissionnaire produise dans un délai spécifique une formulaire de consentement dûment rempli et signé (Consentement à la

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

ET025-130917/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

AANDC - 20130917

PWZ-2-35112

vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229 http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html) pour toute personne nommée dans la liste susmentionnée. Le défaut de fournir ce formulaire les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

Le soumissionnaire doit diligemment tenir à jour la liste en informant le Canada, par écrit, de tout changement survenant au cours de la période de validité de la soumission. Il doit également fournir au Canada les formulaires de consentement correspondants, au besoin. En outre, le soumissionnaire devra tenir à jour assidûment la liste et fournir, au besoin, les formulaires de consentement pendant la période d'exécution de tout contrat découlant de la présente demande de soumissions.

IP02 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande de propositions et dans le contrat subséquent par un titre, un numéro et une date sont reproduites dans le Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC: http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp.

Les soumissionnaires qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de cette demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

IP03 DÉFINITION DE SOUMISSIONNAIRE

« Soumissionnaire » désigne la personne ou l'entité (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui présente une soumission pour l'exécution d'un contrat de fourniture de biens ou de services ou d'un contrat de construction. Le terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliées du soumissionnaire, ni ses sous-traitants.

On entend par « **coentreprise** » une association de deux ou plusieurs parties réunissant leurs moyens financiers, leurs biens, leurs connaissances, leurs compétences, leur temps ou d'autres ressources dans un consortium, en s'engageant à en partager les bénéfices et les pertes, chacune exerçant sur l'entreprise un certain contrôle. Pour éviter tout conflit d'intérêts réel ou apparent, nulle personne ou coentreprise agissant à titre de directeur particulier des travaux de construction ou de membre d'une coentreprise de direction des travaux de construction, ainsi que nulle personne ayant des liens de dépendance avec le directeur des travaux de construction ne peut répondre aux appels d'offres de services de construction pour des travaux faisant partie de l'appel d'offres relatif au contrat de gestion des travaux de construction de la SREAC. Plus précisément, toute entité agissant à titre de directeur particulier des travaux de construction sera jugée en conflit d'intérêts lui enlevant le droit de présenter une offre à la suite de quelque appel d'offres fait aux fins du présent projet. Ceci ne limite pas la capacité du directeur des travaux de construction d'utiliser ses propres effectifs, avec l'autorisation du représentant du Ministère.

IP04 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

Les demandes de renseignements concernant la demande de propositions doivent être soumises par écrit à l'autorité contractante nommée à la page 1 de la demande de propositions le plus tôt possible pendant la durée de cette demande de propositions. Exception faite des questions portant sur l'approbation des matériaux de substitution décrites dans l'IG16 des instructions générales aux soumissionnaires, les demandes de renseignements doivent être reçues au plus

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

AANDC - 20130917

ET025-130917/B

PWZ-2-35112

tard neuf (9) jours civils avant la date limite, pour laisser suffisamment de temps pour fournir une réponse. Il se peut qu'on ne réponde pas aux demandes de renseignements reçues après la date limite.

- 2) Par souci d'uniformité et pour assurer la qualité des renseignements fournis aux soumissionnaires, l'autorité contractante examinera toutes les demandes de renseignements et décidera de publier une modification ou non.
- 3) Pendant toute la durée de la demande de propositions, les demandes de renseignements et autres communications relatives à la présente demande de propositions doivent être adressées EXCLUSIVEMENT à l'autorité contractante nommée à la page 1 de la demande de propositions. Le non respect de cette exigence pendant la durée de la demande de proposition peut, pour cette unique raison, entraîner le rejet d'une proposition.

IP05 RÉVISION D'UNE PROPOSITION

 Une soumission peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément à l'IG11 des Instructions générales aux soumissionnaires. Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le 204-983-0338.

IP06 CONFÉRENCE DES SOUMISSIONNAIRES

Une conférence des soumissionnaires se tiendra à Winnipeg (Manitoba) le (date à déterminer). Elle aura lieu à (heure à déterminer), dans le local (local à déterminer). Dans le cadre de la conférence, on examinera la portée du besoin précisé dans la demande de soumissions et on répondra aux questions qui seront posées. Il est recommandé que les soumissionnaires qui ont l'intention de présenter une offre assistent à la conférence ou y envoient un représentant.

Les soumissionnaires doivent communiquer avec l'autorité contractante avant la conférence afin de confirmer leur participation. Ils doivent fournir par écrit à l'autorité contractante le nom des participants à la conférence ainsi que les questions qui seront posées au moins trois jours ouvrables avant la date prévue de la conférence.

Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la conférence des soumissionnaires sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification. Les soumissionnaires qui ne participent pas à la conférence pourront tout de même présenter une soumission.

IP07 SOUMISSIONS DÉPOSÉES EN RETARD

Conformément à la politique de TPSGC, les propositions présentées après la date et l'heure fixées pour la clôture de la demande de soumissions sont retournées à leur expéditeur sans être décachetées.

IP08 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES PROPOSITIONS

 Le Canada se réserve le droit de prolonger la durée de validité des propositions prescrite à la clause SA05 du formulaire de proposition de prix. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prolongation proposée. Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

AANDC - 20130917

ET025-130917/B

PWZ-2-35112

2) Si la prolongation décrite au paragraphe 1) de l'IP08 est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires, le Canada poursuivra immédiatement l'évaluation des propositions et ses processus d'approbation.

- 3) Si la prolongation décrite au paragraphe 1) de l'IP08 est refusée par écrit des soumissionnaires, le Canada, à sa seule discrétion, pourra :
 - (a) soit poursuivre l'évaluation des propositions des soumissionnaires qui ont accepté la prolongation proposée et demander les autorisations nécessaires;
 - (b) soit annuler la demande de propositions.
- 4) Les présentes dispositions ne sauraient limiter de quelque façon que ce soit les droits du Canada conférés par l'IG12 des Instructions générales aux soumissionnaires.

IP09 ÉVALUATION

- Lorsque le Canada évalue les soumissions, il peut, sans toutefois y être obligé, effectuer ce qui suit :
 - demander des précisions ou vérifier l'exactitude de certains renseignements ou de tous les renseignements fournis par les soumissionnaires relativement à la demande de propositions;
 - (b) communiquer avec les personnes citées en référence pour vérifier et attester l'exactitude des renseignements fournis par les soumissionnaires;
 - (c) demander, avant l'attribution d'un contrat, des renseignements précis sur la situation juridique des soumissionnaires;
 - (d) examiner les installations ainsi que les capacités techniques, administratives et financières des soumissionnaires pour déterminer s'ils sont en mesure de répondre aux exigences de la demande de propositions;
 - (e) corriger toute erreur dans les prix calculés des soumissions en utilisant les prix unitaires ainsi que toute erreur relative aux quantités indiquées dans les soumissions en fonction des quantités précisées dans la demande de soumissions. En cas d'erreur dans le calcul des prix, le prix unitaire prévaudra;
 - (f) vérifier les renseignements fournis par les soumissionnaires en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources gouvernementales ou en communiquant avec des tiers;
 - (g) soumettre à une entrevue, aux frais des soumissionnaires, les soumissionnaire ou personnes proposées pour répondre aux exigences de la demande de soumissions.
- 2. L'autorité contractante établira le nombre de jours dont disposeront les soumissionnaires pour se conformer à toute demande concernant les éléments susmentionnés. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit jugée non recevable.

IP10 ACCORD SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES DU NUNAVUT

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

ET025-130917/B

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

AANDC - 20130917

PWZ-2-35112

Le marché est assujetti à l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, article 24 - Marchés de l'État.

http://www.collectionscanada.gc.ca/webarchives/20071125082039/http://www.ainc-inac.gc.ca/pr/agr/pdf/nunav_f.pdfxigences de l'article 24 – Marchés de l'État de l'Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, les conditions suivantes s'appliqueront à to Conformément aux exigences de l'article 24 – Marchés de l'État de l'Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, les conditions suivantes s'appliqueront à tous les marchés attribués à la suite du présent appel d'offres. les marchés attribués à la suite du présent appel d'offres

1. Sélection de l'entrepreneur

Le comité d'évaluation de TPSGC recommandera qu'on communique en premier lieu avec le soumissionnaire dont la soumission recevable aura obtenu le plus bas prix par point pour compléter les détails d'un accord de prestation des services requis.

Pour être jugée recevable, une soumission doit respecter toutes les modalités, conditions et spécifications du document de demande de propositions. Le prix total estimatif de la soumission ne sera utilisé qu'à des fins d'évaluation et sera calculé en réduisant le prix total réel de la soumission d'un pourcentage correspondant au nombre total de points attribués dans le cadre de l'évaluation de la soumission conformément aux critères de soumission pour la zone visée par le règlement du Nunavut.

2. Critères relatifs à l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut

Les offres seront évaluées et recevront un nombre de points conformément à la mesure dans laquelle la méthode proposée par le soumissionnaire pour effectuer les travaux répond aux critères ci-dessous.

Dans le cadre de ce marché, les « déclarations relatives au Nunavut » permettront de rajuster à la baisse de 10 % au maximum le prix d'un soumissionnaire, pour fins d'évaluation seulement, conformément aux critères de soumission suivant. Cela vise les retombées socio-économiques pour la région.

`		
CDITEDES	DE SOUMISSION	
	コー うしんけいううしい	

ET025-130917/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

AANDC - 20130917

File No. - N° du dossier

PWZ-2-35112

1 Présence de sièges sociaux, de bureaux administratifs ou d'autres établissements dans la région du Nunavut. 2. Emploi de main-d'œuvre inuite. Les points seront attribués selon les critères suivants (un demi point par critère): a) détails des travaux effectués pour chaque poste proposé qui sera occupé par une personne inuite et une estimation du coût des travaux; b) stratégies de recrutement des personnes inuites;	1,5 point 1,5 point
c) stratégies de conservation du personnel inuit.	
3. Recours à des services professionnels inuits.	1,5 point
Les points seront attribués selon les critères suivants (un demi point par critère): a) indication des travaux qui seront confiés à des entreprises inuites et une estimation du coût des travaux; b) détails sur la gestion des affaires avec les entreprises inuites, de la recherche de sources d'approvisionnement à l'administration; c) détails sur le développement de nouvelles sources d'approvisionnements ou de nouvelles capacités.	
4. Recours à des fournisseurs inuits ou à des entreprises inuites pour exécuter le contrat.	1,5 point
Les points seront attribués selon les critères suivants (un demi point par critère): a) identification des biens/services qui seront fournis par des entreprises inuites, ainsi qu'une estimation de la valeur des biens/services; b) détails sur la gestion des affaires avec les entreprises inuites, de la recherche de sources d'approvisionnement à l'administration; c) détails sur le développement de nouvelles sources d'approvisionnements ou de nouvelles capacités.	

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

ET025-130917/B

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

AANDC - 20130917

PWZ-2-35112

5. Prise d'engagements, dans le cadre du marché, relativement à la formation en cours d'emploi ou au perfectionnement professionnel des Inuits.	4 points
Les points seront attribués selon les critères suivants (un point par critère): a) détails sur les programmes d'apprentissages et de formation; b) stratégies pour intégrer des programmes collégiaux (p. ex., les programmes du Collège de l'Arctique du Nunavut;. c) détails sur la formation en cours d'emploi; d) détails sur les programmes de formation en milieu de travail;	
TOTAL DES POINTS POSSIBLE	10 points

À des fins d'interprétation :

« Entreprise inuite » s'entend d'une entreprise dont le nom figure dans la liste des entreprises inuites la plus récente, créée conformément aux exigences de l'article 24.7.1 de l'Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada;

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

ET025-130917/B

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

AANDC - 20130917

PWZ-2-35112

« Inuit » s'entend d'une personne dont le nom figure dans la liste d'inscription des Inuit la plus récente, créée conformément aux exigences de l'article 35.2.1 de l'Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada.

« Livraison » signifie « bien livré et service exécuté à ».

Pour en savoir davantage sur le contenu des listes susmentionnées, veuillez communiquer avec:

Nunavut Tunngavik Incorporated Téléphone : 1-888-646-0066 C. P.638 Télécopieur : 867-975-4949

Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0

3. Évaluation et appréciation - exigences de la soumission

Pour que des points soient attribués à une soumission à l'égard des déclarations faites relativement à n'importe quel critère (appelés collectivement ci-après « déclarations relatives au Nunavut »), une preuve de conformité aux critères, adéquatement documentée, doit accompagner la soumission.

Le Ministre se réserve le droit de vérifier tout renseignement fourni dans les « déclarations relatives au Nunavut » et les déclarations fausses peuvent faire en sorte que la soumission sera déclarée non recevable.

4. Traitement des déclarations et des garanties

Le soumissionnaire reconnaît que :

- a) le Ministre se fie sur les « déclarations relatives au Nunavut » pour évaluer les soumissions;
- b) les « déclarations relatives au Nunavut » seront des engagements aux termes de tout contrat subséguent.

W0043T ARTN - Critères d'évaluation (1998/06/15)

Les avantages qui s'appliquent à ce marché sont exprimés dans la section 4 des clauses de l'Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Nunavut (ARTN).

24.6.1 Chaque fois que cela est faisable et compatible avec une saine gestion des marchés de l'État, et sous réserve des obligations internationales du Canada, l'ensemble des critères énoncés aux alinéas suivants ou tous ceux qui sont appropriés à l'égard d'un marché donné font partie des critères établis par le gouvernement du Canada en vue de l'adjudication des marchés de l'État dans la région du Nunavut :

- a) présence de sièges sociaux, de bureaux administratifs ou d'autres établissements dans la région du Nunavut;
- b) embauche de travailleurs inuits et recours à des services professionnels, à des fournisseurs ou à des entreprises inuits pour l'exécution des marchés;
- c) Mise en oeuvre d'engagements pris en vertu du marché en ce qui concerne la formation en cours d'emploi ou le perfectionnement des compétences chez les Inuit.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

ET025-130917/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

AANDC - 20130917 PWZ-2-35112

IP11 COMPTES RENDUS

On ne donnera d'explications à un proposant que sur demande et seulement lorsque TPSGC aura conclu une entente contractuelle avec le proposant retenu. Si un proposant souhaite un compte rendu, il doit communiquer avec la personne désignée sur la page frontispice de la DP dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la communication des résultats des propositions. Les explications fournies comprendront un exposé des points forts et faibles de la proposition, en rappelant les critères d'évaluation. On protégera le caractère confidentiel de l'information se rapportant aux autres soumissions. Le compte rendu peut être fait par écrit, par téléphone ou en personne.

IP12 NOTIFICATION DES COMMUNICATIONS

Le gouvernement du Canada exige que l'adjudicataire avise à l'avance l'autorité contractante nommée à la page 1 de la demande de propositions de son intention de faire publiquement l'annonce de l'attribution d'un marché.

IP3 SITES WEB

La consultation de certains des sites Web figurant dans les documents de la demande de propositions s'effectue à partir d'hyperliens. Les adresses de ces sites Web sont énumérées dans la liste suivante :

Appendice L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues : Http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494§ion=text#appL

Achats et ventes : https://achatsetventes.gc.ca/

Sanctions économiques canadiennes: http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra

Formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (formulaire PWGSC-TPSGC 2913) : http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf

Cautionnement de soumission (Formulaire PWGSC-TPSGC 504) : http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505) : http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acg/forms/documents/505.pdf

Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506) : http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf

Attestation d'assurance (formulaire PWGSC-TPSGC 357) : http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/357.pdf

CCUA:

http://https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformi sees-d-achat

Échelles des taux de salaires pour des contrats fédéraux de construction : http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/normes travail/contrats/echelle/index.shtml

TPSGC - Programme de sécurité industrielle : http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

AANDC - 20130917

ET025-130917/B

PWZ-2-35112

TPSGC – Code de conduite pour l'approvisionnement : http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html

ET025-130917/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

AANDC - 20130917

File No. - N° du dossier PWZ-2-35112

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

- CS01 Modifications aux documents contractuels
- CS02 Appels d'offres
- CS03 Détermination des coûts de construction

CS01 MODIFICATIONS AUX DOCUMENTS CONTRACTUELS

- 1) R2810D : Ajoutez l'alinéa suivant 1) (g) à CG1.2.2 :
 - (g) Mandat
- 2) R2850D : Le paragraphe suivant est ajouté à CG5.4 :
 - 6) La portion des travaux effectués à tarif fixe doit être facturée en versements égaux mensuels pendant la durée du contrat. Les versements doivent être recalculés à tous les mois en fonction de tout changement dans la date de fin des travaux.
- 3) R2860D : La CG6.4 est remplacée au complet par ce qui suit :

CG6.4 Calcul du prix

- 1) Toute modification du prix des travaux découlant d'un changement des travaux aux termes de CG6,1 doit correspondre à tous les coûts légitimes et raisonnables, incluant ceux dus à des délais subis par l'entrepreneur ou à toutes les économies réalisées par l'entrepreneur au chapitre de la main-d'œuvre, de l'ouvrage et des matériaux payables au titre des coûts de construction.
- 2) Si le prix final des travaux, excluant les honoraires de l'entrepreneur, ne se situe pas entre 75 et 125 % du coût estimatif de construction, l'une ou l'autre partie au marché peut demander la négociation d'une modification au pourcentage des honoraires de l'entrepreneur pour la partie des travaux en deçà ou au delà de ces seuils :
 - A) lorsque il existe une différence probante dans le coût d'exécution des travaux par l'entrepreneur entre le coût estimatif de construction et le coût réel d'exécution des travaux de construction:
 - B) lorsque la différence de coût est uniquement attribuable à la différence entre le coût réel et le coût estimatif de construction.

Il incombe à la partie qui fait la demande de négociation d'établir, de justifier et de quantifier la modification proposée. En aucun cas, le montant total payé au titre des honoraires de l'entrepreneur, modifié à la suite d'une réduction du prix des travaux, ne peut être inférieur au montant qui aurait été payé si le coût réel des travaux avait été égal à 75 % du coût estimatif de construction.

 Le coût total du marché correspond à la somme des honoraires fixes, du coût réel de construction, des honoraires proportionnels et des modifications effectuées conformément au marché.

ET025-130917/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

AANDC - 20130917

SC02 APPELS D'OFFRES

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWZ-2-35112

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

1) L'entrepreneur doit procéder à des appels d'offres chaque fois qu'il est rentable de le faire pour quelque partie des travaux dont la valeur estimative est inférieure à 25 000 dollars.

- 2) L'entrepreneur doit solliciter au moins trois offres avant de signer un sous-contrat pour quelque partie des travaux que ce soit dont la valeur estimative est égale ou supérieure à 25 000 dollars.
- 3) L'entrepreneur peut, avec l'assentiment du Canada, négliger l'obligation de solliciter trois offres lorsqu'in n'en va pas de l'intérêt public ou lorsque moins de trois entreprises sont aptes à effectuer les travaux.

CS03 DÉTERMINATION DES COÛTS DE CONSTRUCTION

- 1) Le prix de toute partie des travaux confiée à un sous-traitant doit être égale au coût du sous-contrat majoré des honoraires proportionnels du directeur des travaux.
- 2) Toute modification au montant d'un marché de sous-traitance doit être approuvée par écrit par le Canada. Le directeur des travaux n'est pas autorisé à quelque autre honoraire additionnel en sus des honoraires proportionnels.
- 3) Toute demande d'ajustement du montant d'un marché de sous-traitance doit être justifiée au moyen d'une ventilation des coûts estimatifs détaillant les coûts totaux de main-d'œuvre, de matériaux, de transformation et le montant de toute réserve. L'entrepreneur veillera à ce que les prix de la ventilation soient justes et raisonnables, et qu'ils soient conformes aux éléments suivants :
 - (a) Les taux de main-d'œuvre doivent être calculés conformément aux conventions collectives applicables. Les taux de main-d'œuvre non régis par un syndicat seront établis conformément à la Clause générale de justes salaires contenue dans les Conditions de travail. Tous les taux de main-d'œuvre devront être autorisés par écrit par le Canada.
 - (b) Le coût de tous les matériaux et de transformation doivent correspondre aux coût réels payés aux fournisseurs, incluant toute remise applicable.
 - (c) Des réserves doivent être négociées par l'entrepreneur pour toute modification et elles doivent représenter un montant raisonnable compte tenu de la nature et de la complexité de chaque changement.
- 4) Le prix de toute partie des travaux qui n'est pas effectuée par un sous-traitant ou payé contre des honoraires fixes est égal aux coût réel de la partie des travaux majoré du taux des honoraires proportionnels de l'entrepreneur.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

AANDC - 20130917

ET025-130917/B

PWZ-2-35112

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX SOUMISSIONNAIRES

- IG01 La proposition
- GI02 Identité ou capacité juridique du soumissionnaire
- IG03 Taxe sur les produits et services/de vente harmonisée
- IG04 Taxe de vente du Québec
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Composition de l'équipe de direction des travaux de construction
- IG07 Limite quant au nombre de propositions
- IG08 Liste des sous-traitants et des fournisseurs
- IG09 Garantie de soumission à déposer
- IG10 Présentation des propositions
- IG11 Modification des propositions
- IG12 Rejet des propositions
- IG13 Coût des propositions
- IG14 Numéro d'entreprise approvisionnement
- IG15 Respect des lois applicable
- IG16 Approbation des matériaux de remplacement
- IG17 Évaluation du rendement
- IG18 Conflit d'intérêt Avantage indu
- IG19 Capacité financière

IG01 LA PROPOSITION

- 1) La proposition doit :
 - a) être présentée sur le Formulaire de soumission et d'acceptation fourni par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) ou sur une reproduction claire et lisible dudit formulaire, identique en tous points au formulaire disponible par l'entremise du SEAOG;
 - b) être établie en fonction des documents de demande de propositions énumérés dans les instructions particulières à l'intention des soumissionnaires;
 - c) être remplie correctement;
 - d) être signée par un représentant autorisé du proposant;
 - e) être accompagnée
 - (i) de la garantie de soumission précisée à l'IG09;
 - (ii) de tout autre document précisé ailleurs dans les documents de demande de propositions où il est stipulé que ledit document doit accompagner la proposition.
- 2) Sous réserve des dispositions du paragraphe 6) de l'IG12, toute modification aux sections pré-dactylographiées ou pré-imprimées du formulaire de soumission ou toute condition ou restriction ajoutée à la soumission constituera une cause directe de rejet. Les modifications, corrections, changements ou ratures apportés à des énoncés ou à des chiffres entrés sur le formulaire de soumission par le soumissionnaire doivent être paraphés par les signataires de la

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

ET025-130917/B

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

AANDC - 20130917

PWZ-2-35112

soumission. Les initiales doivent être des paraphes originaux. Les modifications, corrections, changements ou ratures non paraphés seront considérés comme nuls.

3) Sauf avis contraire dans un document de demande de propositions, l'envoi de propositions par télécopieur n'est pas autorisé.

GI02 IDENTITÉ OU CAPACITÉ JURIDIQUE DU SOUMISSIONNAIRE

- 1) Pour confirmer le pouvoir des signataires et de manière à déterminer la capacité juridique en vertu de laquelle il entend conclure un marché, le soumissionnaire qui exerce ses activités commerciales sous un nom autre que son nom personnel doit, avant l'attribution du contrat, fournir, à la demande du Canada, une preuve satisfaisante de :
 - a) ce pouvoir de signature;
 - b) la capacité civile en vertu de laquelle il exerce ses activités commerciales;

avant l'attribution du contrat. La preuve satisfaisante du pouvoir de signer peut être une copie certifiée conforme d'une résolution nommant les signataires autorisés à signer la présente proposition au nom de la compagnie constituée en personne morale ou de la société de personnes. La preuve de la capacité juridique peut prendre la forme d'une copie des documents de société par actions ou de l'enregistrement de la désignation commerciale d'un propriétaire unique ou d'une société de personne.

IG03 TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES/DE VENTE HARMONISÉE

1) Les proposants ne doivent pas tenir compte du montant de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe de vente harmonisée (TVH), selon celle qui s'applique, et la TPS/TVH ne doit pas entrer en ligne de compte dans le calcul du montant de la garantie de soumission ou de la garantie d'exécution qui peuvent être exigées. Toutes les sommes prélevées au titre de la TPS/TVH doivent être facturées distinctement dans une demande d'acompte soumise par l'entrepreneur et lui seront versées en sus de la somme approuvée par le Canada pour les travaux exécutés dans le cadre du contrat. L'entrepreneur devra verser la somme correspondante à l'Agence du revenu du Canada conformément aux lois en vigueur.

IG04 TAXE DE VENT DU QUÉBEC

1) Le gouvernement fédéral est exempté de la taxe de vente du Québec (TVQ). Les soumissionnaires ne doivent pas inclure dans leurs prix les sommes correspondant à la TVQ sur les biens et services fournis dans l'exécution des travaux, à l'exception des sommes pour lesquelles on ne peut se prévaloir d'un remboursement de la taxe sur les intrants. Les proposants doivent s'adresser directement à la province de Québec afin de recouvrer toute TVQ acquittée par eux dans l'exécution des travaux aux termes du marché subséquent.

IG05 FRAIS D'IMMOBILISATION

1) Pour l'application de la CG1,8, « Lois, permis et taxes », des conditions générales du marché, seuls les droits ou les frais ayant trait directement au traitement et à l'émission de permis de construire doiven être inclus. Les soumissionnaires ne doivent pas inclure dans le montant de leur soumission les sommes correspondant à des droits spéciaux d'aménagement ou de

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

ET025-130917/B

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

AANDC - 20130917

PWZ-2-35112

réaménagement municipaux qu'une administration municipale peut exiger comme condition préalable à l'établissement des permis de construire.

GI06 COMPOSITION DE L'ÉQUIPE DE DIRECTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

1) En présentant une proposition, le soumissionnaire déclare et atteste que les personnes morales et physiques proposées dans l'offre des services requis seront celles qui fourniront effectivement ces services dans le cadre de la réalisation du projet et de toute entente contractuelle découlant de la présentation de la proposition. Si le proposant suggère, pour réaliser le projet, une personne physique qui n'est pas à son service, il déclare que cette dernière (ou son employeur) lui a donné par écrit l'autorisation de proposer ses services dans le cadre du projet à réaliser.

GI07 LIMITE QUANT AU NOMBRE DE PROPOSITIONS

- Bien qu'il ne soit pas nécessaire de constituer une coentreprise pour participer à ce marché, des firmes peuvent décider de le faire, si elles le jugent opportun. Toutefois, on n'acceptera qu'une proposition par proposant, qu'elle soit présentée par une firme à titre de proposant distinct ou par cette firme dans le cadre d'une coentreprise. Si une firme intervenant individuellement ou dans le cadre d'une coentreprise présente plusieurs propositions, elles seront toutes rejetées, et la firme ou coentreprise dont cette firme fait partie ne sera pas retenue.
- 2) On entend par « coentreprise » une association de deux ou plusieurs parties réunissant leurs moyens financiers, leurs biens, leurs connaissances, leurs compétences, leur temps ou d'autres ressources dans un consortium, en s'engageant à en partager les bénéfices et les pertes, chacune exerçant sur l'entreprise un certain contrôle.
- Ne constitue pas un accord de coentreprise, une convention selon laquelle le Canada conclut un contrat directement avec une entreprise principale qui peut faire appel à des sous-traitants pour assurer certaines tranches des travaux. Par conséquent, différents proposants peuvent proposer d'inclure dans leur équipe de direction des travaux, un même sous-traitant.
- 4) Sans égard au paragraphe 3 ci-dessus, afin d'éviter les conflits d'intérêts, réels ou apparents, lorsqu'une firme agit à titre de proposant individuel ou comme composante d'un proposant en coentreprise, cette firme ne peut faire partie de l'équipe d'un autre proposant, que ce soit à titre de sous-traitant ou à titre de composante d'un autre proposant en consortium. À défaut de respecter cette restriction, toutes les propositions ainsi présentées seront rejetées.
- Toutes les coentreprises constituées pour fournir des services professionnels ou autres doivent respecter intégralement les exigences des lois provinciales ou territoriales afférentes, dans la province ou le territoire où se déroulera le projet.

GI08 LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET DES FOURNISSEURS

Nonobstant toute liste de sous-traitants que le soumissionnaire peut être tenu de déposer dans le cadre de la soumission, le soumissionnaire devra, dans le délai de quarante-huit (48) heures suivant la réception d'un avis écrit à ce sujet, soumettre les noms des sous-traitants et des fournisseurs pour les parties des travaux énumérées dans ledit avis. Le non-respect de ces exigences donnera lieu au rejet de la soumission.

ET025-130917/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No - No du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

PWZ-2-35112

AANDC - 20130917

GI09 GARANTIE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire doit inclure à sa proposition une garantie de soumission sous la forme d'un cautionnement de soumission ou d'un dépôt de garantie d'un montant ne pouvant pas être inférieur à 10 % du montant de la soumission. Le montant maximum de la garantie de soumission requise est de 2 millions de dollars, quel que soit le montant de la soumission.

- 2) Un cautionnement de soumission (formulaire <u>PWGSC-TPSGC 504</u>) doit être établi dans une forme approuvée, être dûment rempli, porter des signatures originales et provenir d'une compagnie dont les cautionnements sont acceptés par le gouvernement du Canada au moment de la clôture des propositions ou d'une compagnie désignée à l'Annexe L (Sociétés de cautionnement reconnues) du Conseil du Trésor.
- 3) Le dépôt de garantie doit être un document original, dûment rempli et signé dans l'espace prévu, et ce peut être :
 - a. une lettre de change, une traite bancaire ou un mandat de poste à l'ordre du Receveur général du Canada et certifié par une institution financière approuvée ou fourni par une institution financière approuvée;
 - b. des obligations du gouvernement du Canada ou des obligations garanties inconditionnellement quant au capital et aux intérêts par le gouvernement du Canada.

4) Au sens de l'alinéa 3. a. de l'IG09

- une lettre de change est un ordre inconditionnel écrit, signé par le soumissionnaire, donné à une institution financière agréée et obligeant ladite institution à verser, sur demande et à une certaine date, une certaine somme au Receveur général du Canada ou à l'ordre de ce dernier;
- si une lettre de change, une traite bancaire ou un mandat de poste est certifié par une institution ou une société autre qu'une banque à charte, il doit être accompagné d'une preuve, sous la forme d'une lettre ou d'une attestation estampillée sur la lettre de change, la traite bancaire ou le mandat de poste confirmant que ladite institution ou société appartient à au moins l'une des catégories mentionnées à l'alinéa 4.c de l'IG09;
- c. une institution financière approuvée est :
 - i. une société ou une institution membre de l'association canadienne des paiements, aux termes de la définition de la <u>Loi canadienne sur les</u> paiements;
 - ii. une société qui accepte des dépôts assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou par l'Autorité des marchés financiers jusqu'au maximum permis par la loi;
 - iii. une société qui accepte du public des dépôts dont le remboursement est garanti sans condition par Sa Majesté du chef d'une province;
 - iv. une société, une association ou une fédération constituée ou organisée comme caisse de crédit ou société coopérative de crédit, qui se

ET025-130917/B

AANDC - 20130917

vitation Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

PWZ-2-35112

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

conforme aux exigences d'une caisse de crédit, lesquelles sont décrites de façon plus précise à l'alinéa 137(6) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;

- V. la Société canadienne des postes.
- 5) Les obligations visées au sous-alinéa 3 b) de l'IG09 doivent être fournies à leur valeur courante du marché à la date de réception des propositions et doivent être :
 - a. soit payable au porteur;
 - b. soit accompagnées d'un acte dûment exécuté de transfert des obligations au Receveur général du Canada sous la forme prescrite par le Règlement sur les obligations intérieurs du Canada;
 - c. soit enregistrées quant au principal ou quant au principal et intérêts à la fois au nom du Receveur général du Canada conformément au *Règlement sur les obligations intérieures du Canada*.
- 6) Le Canada est disposé à accepter une lettre de crédit de soutien irrévocable comme alternative à un dépôt de garantie, et le montant doit être établi de la même façon qu'un dépôt de garantie mentionné ci-dessus.
- 7) Une lettre de crédit de soutien irrévocable mentionné à l'alinéa 6) de l'IG09 :
 - doit être un arrangement, quel qu'en soit le nom ou la description, en fonction duquel une institution financière (l'émetteur) agissant conformément aux instructions ou aux demandes d'un client (demandeur), ou en son nom propre, qui :
 - verse un paiement au Receveur général du Canada en tant que bénéficiaire;
 - accepte et paie les lettres de change tirées par le Receveur général du Canada;
 - iii. autorise une autre institution financière à effectuer un tel paiement ou à accepter et à payer de telles lettres de change;
 - iv. autorise une autre institution financière à négocier, à la suite d'une demande écrite de paiement, à condition que les modalités de la lettre de crédit soient respectées;
 - b. précise la somme nominale qui peut être retirée;
 - c. précise sa date d'expiration;
 - d. prévoit le paiement à vue au receveur général du Canada à partir de la lettre de change de l'institution financière sur présentation d'une demande écrite de paiement signée par le représentant du ministère autorisé identifié dans la lettre de crédit par son bureau;

ET025-130917/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

AANDC - 20130917

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

File No. - N° du dossier PWZ-2-35112

e. prévoit que plus d'une demande écrite de paiement puisse être présentée à condition que la somme de ces demandes ne dépasse pas la valeur nominale de la lettre de crédit:

- f. prévoit son assujettissement aux Règles et usances uniformes (RUU) relatives aux crédits documentaires de la Chambre de commerce internationale (CCI), révision de 2007, publication de la CCI n° 600, aux termes de laquelle CCI- RUU, une lettre de crédit est irrévocable même en l'absence d'indication à cet effet;
- g. est émise ou confirmée, dans l'une ou l'autre des langues officielles, par une institution financière qui est membre de l'Association canadienne des paiements et qui est sur le papier en-tête de l'émetteur ou du garant. La mise en page est laissée à la discrétion de l'émetteur ou du garant.
- 8) La garantie de soumission viendra à échéance ou sera retournée, dans des délais raisonnables, suivant :
 - a. la date de fermeture des soumissions, pour un soumissionnaire dont la soumission est non conforme;
 - la révision administrative des soumissions, pour les soumissionnaires dont la soumission est conforme et classée du quatrième au dernier rang dans l'échelle de classement;
 - c. l'octroi du contrat, pour les soumissionnaires dont la soumission est retenue et classée aux deuxième et troisième rangs dans l'échelle de classement;
 - d. la réception de la garantie contractuelle, pour le soumissionnaire retenu;
 - e. l'annulation de l'invitation pour tous les soumissionnaires.
- 9) Nonobstant les dispositions de l'alinéa 8) de l'IG09 et à condition que trois (3) soumissions conformes ou plus aient été reçues, si une ou plusieurs des soumissions classées du troisième au premier rang sont retirées ou rejetées, pour quelques raisons que ce soit, le Canada se réserve le droit de retenir la garantie de la soumission conforme suivante afin de retenir la garantie de soumission d'au moins trois (3) soumissions valides et conformes.

GI10 PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

- 1) Le formulaire de soumission rempli en bonne et due forme et la garantie de soumission doivent être joints et cachetés dans l'enveloppe fournie par le soumissionnaire. L'enveloppe doit être adressée et remise au bureau désigné sur la page frontispice « Demande de propositions » pour la réception des soumissions. La soumission doit parvenir à ce bureau au plus tard à la date et à l'heure indiquées pour la clôture des soumissions.
- 2) Sauf indication contraire dans les Instructions spéciales aux proposants :
 - a) la soumission doit être en dollars canadiens;
 - b) la protection de fluctuation du taux de change n'est pas offerte;

ET025-130917/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

AANDC - 20130917

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWZ-2-35112

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

c) aucune demande de protection de fluctuation du taux de change ne sera considérée.

- 3) Avant de présenter sa soumission, le soumissionnaire doit s'assurer que l'information suivante est reproduite clairement, en caractères de frappe ou d'imprimerie au recto de l'enveloppe de retour :
 - a) le numéro de l'invitation;
 - b) le nom du soumissionnaire;
 - c) l'adresse de retour:
 - d) l'heure et la date de clôture.
- La livraison correcte des soumissions dans les délais prescrits est la responsabilité exclusive du soumissionnaire.

GI11 MODIFICATION DES PROPOSITIONS

- 1) Une soumission présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée par lettre ou par télécopie, pourvu que la modification soit reçue au bureau désigné pour la remise des soumissions au plus tard à la date et à l'heure limites de clôture des soumissions. Le document ou la télécopie doit porter l'en-tête de lettre ou la signature identifiant le soumissionnaire.
- 2) Une modification à une soumission comportant des prix unitaires doit clairement identifier les modifications aux prix unitaires et préciser auxquels des prix unitaires elle s'applique.
- 3) Une lettre ou une télécopie visant à confirmer une modification antérieure doit clairement indiquer qu'il s'agit d'une confirmation.
- 4) Si des dispositions ci-dessus ne sont pas respectées, les modifications irrecevables seulement devront être rejetées. L'évaluation portera sur la soumission initiale déposée de même que sur les autres révisions recevables.

GI12 REJET DES PROPOSITIONS

- 1) Le Canada peut accepter quelque proposition que ce soit, que se soit la plus basse ou non, et il peut rejeter quelque proposition que ce soit ou rejeter toutes les propositions.
- 2) Sans limiter la portée générale de l'alinéa 1) de l'IG12, le Canada peut rejeter une soumission dans l'un ou l'autre des cas suivants :
 - a) les privilèges permettant au soumissionnaire de présenter des soumissions ont été suspendus ou sont en voie de le devenir;
 - b) les privilèges permettant à tout employé ou sous-traitant visé dans la soumission de présenter des soumissions sont soumis à une suspension ou sont en voie de le devenir, ce qui rendrait l'employé ou le sous-traitant inadmissible à soumissionner pour les travaux ou pour la partie des travaux que le sous-traitant ou l'employé doit exécuter;
 - c) le soumissionnaire déclare faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, exercer ses activités pour une durée prolongée;
 - des preuves de fraude, de corruption ou de fausse déclaration ou des preuves confirmant l'incapacité de respecter des lois protégeant les personnes contre toute forme de discrimination ont été déposées à la satisfaction du Canada à l'égard du soumissionnaire, de l'un de ses employés ou d'un sous-traitant visé dans sa soumission;

Solicitation No. - N° de l'invitation ET025-130917/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

AANDC - 20130917

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWZ-2-35112

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

e) des preuves basées sur la conduite ou le comportement antérieur du proposant, d'un sous-traitant ou d'une personne devant exécuter les travaux démontrent à la satisfaction du Canada qu'il est inapte ou qu'il a fait preuve d'inconduite;

- f) dans le cadre de transactions actuelles ou antérieures avec le Canada :
 - i. le Canada a exercé ou est en voie d'exercer le recours contractuel lui permettant de retirer les travaux au soumissionnaire, à un sous-traitant ou à un employé visé dans la soumission;
 - ii. le Canada détermine que le rendement du soumissionnaire dans le cadre d'autres marchés est suffisamment médiocre pour qu'on le considère incapable de répondre au besoin faisant l'objet de la soumission.
- 3) Dans l'évaluation du rendement du soumissionnaire dans le cadre d'autres contrats conformément au sous-alinéa 2)d)(iv) de l'IG12, le Canada peut tenir compte, notamment, des questions suivantes :
 - a) la qualité de l'exécution des travaux du soumissionnaire;
 - b) les délais dans lesquels les travaux ont été achevés;
 - c) la gestion générale des travaux de l'entrepreneur et son incidence sur le niveau d'effort exigé de la part du ministère et de ses représentants;
 - d) l'intégralité et l'efficacité du programme de sécurité de l'entrepreneur lors de l'exécution des travaux.
- 4) Sans limiter la portée générale des alinéas 1), 2) et 3) de l'IG12, le Canada peut rejeter toute soumission selon une évaluation défavorable des éléments suivants :
 - a) le caractère suffisant du prix soumis pour permettre de réaliser les travaux et, dans le cas des soumissions proposant des prix unitaires, quant à savoir si chaque prix tient fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique;
 - la capacité du soumissionnaire à assurer la structure de gestion, le personnel compétent, l'expérience et l'équipement nécessaires pour exécuter les travaux avec compétence dans le cadre du contrat:
 - c) le rendement du soumissionnaire dans le cadre d'autres contrats.
- Dans les cas où une soumission devrait être rejetée conformément l'alinéa 1), 2), 3) ou 4) de l'IG12, pour des motifs distincts de ceux exposés au sous-alinéa 2)f) de l'IG12, le Canada doit en informer le soumissionnaire et lui donner un délai de dix (10) jours pour faire valoir son point de vue, avant de rendre une décision définitive sur le rejet de la soumission.
- 6) Le Canada peut ignorer les vices de forme et les irrégularités mineures contenues dans les soumissions qu'il reçoit s'il détermine que les différences entre la soumission et les exigences énoncées dans les documents de soumission peuvent être corrigées ou ignorées sans qu'un préjudice ne soit causé aux autres soumissionnaires.

ET025-130917/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

AANDC - 20130917

File No. - N° du dossier PWZ-2-35112

IG13 COÛTS RELATIFS AUX PROPOSITIONS

Aucun paiement ne sera versé pour des coûts encourus pour la préparation et la présentation d'une soumission en réponse à la demande de soumissions. Le soumissionnaire sera seul responsable des frais engagés dans la préparation et la présentation d'une soumission, ainsi que des frais engagés par lui pour l'évaluation de sa soumission.

IG14 NUMÉRO D'ENTREPRISE - APPROVISIONNEMENT

1. Pour obtenir un contrat, un proposant doit détenir un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA). Pour obtenir un NEA, les soumissionnaires peuvent s'inscrire au service Données d'inscription des fournisseurs dans le site Web d'Accès entreprises Canada. Pour s'inscrire autrement que par Internet, les soumissionnaires peuvent communiquer avec l'agent d'inscription des fournisseurs situé le plus près.

IG15 RESPECT DES LOIS APPLICABLES

- En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste qu'il a la capacité juridique de conclure un contrat et qu'il a en sa possession toutes les licences, permis, inscriptions, attestations, déclarations, dépôts ou autres autorisations valides requises pour satisfaire aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux qui s'appliquent à la présentation de la soumission et à l'établissement du contrat subséquent portant sur l'exécution des travaux.
- 2. Aux fins de vérification des exigences mentionnées à l'alinéa 1) de l'IG15, le soumissionnaire doit, sur demande, fournir une copie de chaque licence, permis, inscription, attestation, déclaration, dépôt ou autre autorisation valide indiquée dans la demande, tout en respectant le délai établi pour la présentation de ces documents.
- 3. Le non-respect des exigences exprimées à l'alinéa 2) de l'IG18 donnera lieu au rejet de la soumission.

IG16 APPROBATION DES MATÉRIAUX DE REMPLACEMENT

Dans les cas où l'on précise des matériaux en fonction d'une appellation ou d'une marque de commerce ou du nom du fabricant ou du fournisseur, la soumission doit être basée sur l'utilisation des matériaux désignés. Pendant la période de demande de soumissions, on pourra envisager des matériaux de remplacement à la condition que l'agent des marchés reçoive par écrit des données techniques complètes au moins dix (10) jours civils avant la date fixée pour la clôture de la demande de soumissions. Si on approuve des matériaux de remplacement pour les besoins de la soumission, on publiera un addenda aux documents de soumissions.

IG17 ÉVALUATION DU RENDEMENT

- Les soumissionnaires doivent noter que le Canada évaluera le rendement de l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux et au moment de leur achèvement. Cette évaluation portera sur la qualité de l'exécution des travaux, les délais d'exécution, la gestion de projet, la gestion du contrat et la gestion de la santé et sécurité. Si le rendement de l'entrepreneur est jugé insatisfaisant, les privilèges lui permettant de présenter des soumissions dans le cadre de travaux ultérieurs pourront être suspendus indéfiniment.
- 2) Le formulaire PWGSC-TPSGC 2913, SELECT Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur est utilisé pour évaluer le rendement.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

ET025-130917/B

AANDC - 20130917

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

File No. - N° du dossier

PWZ-2-35112

14 00 0000

Amd. No. - N° de la modif.

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

IG18 CONFLIT D'INTÉRÊT - AVANTAGE INDU

1) Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les soumissionnaires sont avisés que le Canada peut rejeter une soumission dans les circonstances suivantes :

- a) le soumissionnaire, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a participé d'une manière ou d'une autre à la préparation de la demande de soumissions, ou est en situation de conflit d'intérêts réel ou apparent;
- b) le Canada juge que le soumissionnaire, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a eu accès à des renseignements relatifs à la demande de soumissions qui n'étaient pas à la disposition des autres soumissionnaires et que cela donne ou semble donner au soumissionnaire un avantage indu.
- 2) Le Canada ne considère pas qu'en soi, l'expérience acquise par un soumissionnaire qui fournit ou a fourni les biens et services décrits dans la demande de soumissions (ou des biens et services semblables) représente un avantage indu en faveur du soumissionnaire ou crée un conflit d'intérêts. Ce soumissionnaire demeure cependant assujetti aux critères énoncés plus haut.
- 3) Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une soumission conformément au présent article, l'autorité contractante préviendra le soumissionnaire et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue, avant de prendre une décision définitive. Les soumissionnaires ayant un doute par rapport à une situation particulière devraient communiquer avec l'autorité contractante avant la date de clôture de la demande de soumissions. En soumissionnant, le soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en conflit d'intérêts et qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu. Le soumissionnaire reconnaît que le Canada est seul habilité à établir s'il existe (réellement ou en apparence) un conflit d'intérêts ou un avantage indu.

IG19 CAPACITÉ FINANCIÈRE (A9033T 2012/07/16)

- 1) Exigences en matière de capacité financière: Le soumissionnaire doit avoir la capacité financière nécessaire pour répondre à ce besoin. Afin d'évaluer la capacité financière du soumissionnaire, l'autorité contractante peut, dans un avis écrit, exiger que ce dernier fournisse, pendant l'évaluation des soumissions, une partie ou la totalité des renseignements financiers dont il est question ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants à l'autorité contractante dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la réception de l'avis ou dans un délai précisé dans l'avis écrit par l'autorité contractante.
 - a. Les états financiers vérifiés ou, si ces derniers ne sont pas disponibles, les états financiers non vérifiés (préparés par la firme de comptabilité externe du soumissionnaire, s'il y a lieu, ou encore préparés à l'interne si aucun état financier n'a été préparé par un tiers) pour les trois derniers exercices financiers du soumissionnaire ou, si l'entreprise est en opérations depuis moins de trois ans, pour toute la période en question (incluant au minimum le bilan, l'état des bénéfices non répartis, l'état des résultats et les notes afférentes aux états financiers).
 - b. si les états financiers mentionnés au paragraphe 1.a) datent de plus de cinq mois précédant la date à laquelle l'autorité contractante demande l'information, le soumissionnaire doit également fournir, à moins que ce soit interdit par une loi dans le cas des sociétés ouvertes au public, les derniers états financiers trimestriels (comprenant un bilan et un état des résultats depuis le début de l'exercice), datant de deux mois précédant la date à laquelle l'autorité contractante demande cette information.

ET025-130917/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

AANDC - 20130917

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWZ-2-35112

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

c. si le soumissionnaire n'exerce pas ses activités depuis au moins un exercice complet, il doit fournir les renseignements suivants :

- i. le bilan d'ouverture en date de début des activités (dans le cas d'une corporation, un bilan à la date de la constitution de la société):
- ii. les derniers états financiers trimestriels (comprenant un bilan et un état des résultats depuis le début de l'exercice) datant de deux mois précédant la date à laquelle l'autorité contractante demande cette information.
- d. Une attestation de la part du directeur financier ou d'un signataire autorisé du soumissionnaire stipulant que les renseignements financiers fournis sont exacts et complets.
- e. Une lettre de confirmation émise par toutes les institutions financières ayant fourni du financement à court terme au soumissionnaire. Cette lettre doit faire état du montant total des marges de crédit accordées au soumissionnaire ainsi que du crédit toujours disponible, et non utilisé, un mois précédant la date à laquelle l'autorité contractante demande cette information.
- f. Un état mensuel détaillé des flux de trésorerie portant sur toutes les activités du soumissionnaire (y compris le besoin) pour les deux premières années du besoin visé par la demande de soumissions, à moins que ce soit interdit par une loi. Cet état doit contenir des détails sur les principales sources de financement et sur le montant de ce financement du soumissionnaire, ainsi que sur les principaux décaissements réalisés chaque mois, dans le cadre de toutes les activités du soumissionnaire. Toutes les hypothèses devraient y être appliquées, ainsi que toute l'information sur le mode de financement des déficits.
- g. Un état mensuel détaillé des flux de trésorerie pour les deux premières années du besoin visé par la demande de soumissions, à moins que ce soit interdit par une loi. Cet état doit contenir des détails sur les principales sources de financement et sur le montant de ce financement du soumissionnaire, ainsi que sur les principaux décaissements réalisés chaque mois dans le cadre du besoin. Toutes les hypothèses devraient y être expliquées, ainsi que toute information sur le mode de financement des déficits.
- 2) Si le soumissionnaire est une coentreprise, les renseignements financiers exigés par l'autorité contractante doivent être fournis par chaque membre de la coentreprise.
- 3) Si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, alors les renseignements financiers mentionnés aux paragraphes 1. a) à f) exigés par l'autorité contractante doivent être fournis par la société mère elle-même. Toutefois, la fourniture des renseignements financiers de la société mère ne répond pas à elle seule à l'exigence selon laquelle le soumissionnaire doit fournir ses renseignements financiers, et la capacité financière de la société mère ne peut pas remplacer la capacité financière du soumissionnaire, à moins qu'un consentement de la société mère à signer une garantie de la société mère, rédigée par TPSGC, ne soit fourni avec les renseignements exigés.
- 4. **Renseignements financiers déjà fournis à TPSGC**: Le soumissionnaire n'est pas tenu de soumettre de nouveau des renseignements financiers demandés par l'autorité contractante qui sont déjà détenus en dossier à TPSGC par la Direction des services des politiques, de la

ET025-130917/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

AANDC - 20130917

PWZ-2-35112

vérification et de l'analyse des coûts du Secteur de la politique, du risque, de l'intégrité et de la gestion stratégique, à condition que dans le délai susmentionné :

- a. le soumissionnaire indique par écrit à l'autorité contractante les renseignements précis qui sont en dossier et le besoin à l'égard duquel ces renseignements ont été fournis;
- b. le soumissionnaire autorise l'utilisation de ces renseignements pour ce besoin.Il incombe au soumissionnaire de confirmer auprès de l'autorité contractante que ces renseignements sont encore détenus par TPSGC.
- 5. **Autres renseignements** : Le Canada se réserve le droit de demander au soumissionnaire de fournir tout autre renseignement requis par le Canada pour procéder à une évaluation complète de la capacité financière du soumissionnaire.
- 6. **Confidentialité**: Si le soumissionnaire fournit au Canada, à titre confidentiel, les renseignements exigés ci-dessus et l'informe de la confidentialité des renseignements divulgués, le Canada doit traiter ces renseignements de façon confidentielle, suivant les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R., 1985, ch. A-1, alinéas 20(1) b) et c).
- 7. **Sécurité**: Pour déterminer si le soumissionnaire a la capacité financière requise pour répondre au besoin, le Canada pourra prendre en considération toute garantie que le soumissionnaire peut lui offrir, aux frais du soumissionnaire (par exemple, une lettre de crédit irrévocable provenant d'une institution financière enregistrée et émise au nom du Canada, une garantie d'exécution provenant d'une tierce partie, ou toute autre forme de garantie exigée par le Canada).

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

AANDC - 20130917

ET025-130917/B

PWZ-2-35112

EXIGENCES DE PRÉSENTATION ET ÉVALUATION DES PROPOSITIONS TECHNIQUES

- EPEP 1 Renseignements généraux
- EPEP 2 Exigences de présentation et évaluation des propositions techniques
- EPEP 3 Évaluation du prix
- EPEP 4 Méthode de sélection

EXIGENCES DE PRÉSENTATION ET ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

EPEP 1 Renseignements généraux

- 1.1 Présentation de propositions
- 1.1.1 Les propositions sont présentées selon une procédure prévoyant " deux enveloppes ", dans le cadre de laquelle les soumissionnaires soumettront les aspects techniques de leur soumission dans une enveloppe et la proposition du prix et les garanties de sécurité dans la deuxième enveloppe.
- 1.1.2 Soumettre un (1) original et cinq (5) copies de la proposition technique (enveloppe un).

Soumettre une proposition signée et dûment remplie, selon le modèle demandé, au plus tard à la date et à l'heure de clôture indiquées pour la présentation des propositions, et envoyer les propositions UNIQUEMENT au bureau désigné sur la page couverture de la demande d'autorisation de projet.

1.1.3 Soumettre un (1) original signé de la proposition de prix et les garanties dans une enveloppe scellée (deuxième enveloppe).

Soumettre un formulaire signé de proposition de prix, dûment rempli, au plus tard à la date et à l'heure de clôture indiquées pour la présentation des propositions et accompagnée d'une garantie de soumission conformément aux Instructions générales aux soumissionnaires.

- 1.2 Présentation des propositions
- 1.2.1 Les exigences ci-après doivent être respectées lorsqu'on présente une proposition :
- a) Format du papier 216 mm x 279 mm (8,5 po x 11 po)
- b) Taille minimale de la police de caractères Times 11 points ou l'équivalent
- c) Largeur minimale des marges 12 mm à gauche, à droite, en haut et en bas
- d) Il est préférable que les propositions soient imprimées recto verso.
- e) Une (1) " page " s'entend d'un côté d'une feuille de 216 mm x 279 mm (8,5 po x 11 po); les feuilles à volets de 279 mm x 432 mm (11 po x 17 po) pour les feuilles de calcul, les organigrammes, etc. seront comptés comme deux pages.
- f) L'ordre des propositions doit respecter l'ordre établi dans la section des EPEP de la demande de propositions.
- g) Le nombre maximal de pages (y compris le texte et les graphiques) à soumettre pour les exigences cotées EPEP 2 est trente (30) pages. Les éléments suivants ne sont pas visés par la limitation du nombre de pages :
- a. Lettre d'accompagnement (facultative le contenu n'est pas évalué)
- b. Page de couverture de la DP
- c. Page couverture des révisions de la DP
- d. Appendice A formulaire de proposition de prix
- e. Séparateurs de sections qui ne contiennent pas de renseignements techniques
- f. Table des matières

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

AANDC - 20130917

ET025-130917/B

PWZ-2-35112

Conséquence de la non-conformité : les pages qui dépassent la limite ci-dessus concernant le nombre de pages et les pièces jointes seront retirés de la proposition et ne seront pas transmises aux membres du conseil d'évaluation de TPSGC pour évaluation.

- 1.3 Évaluation des propositions
- 1.3.1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions.
 - b) satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires.
- Le formulaire de proposition de prix doit être rempli au complet et accompagné de la garantie de soumission requise.
- 1.3.2. Les soumissions qui ne respectent pas l'énoncé 1.3.1 seront déclarées non recevables. Les propositions recevables seront évaluées et recevront une cote en fonction des critères décrits à la section EPEP 2.

EPEP 2 EXIGENCES DE PRÉSENTATION ET ÉVALUATIONS DES PROPOSITIONS TECHNIQUES

2.1 CRITÈRE TECHNIQUE 1 - Expérience du soumissionnaire : (nombre maximum de points : 30; cote minimale obligatoire : 18 points)

Décrire les réalisations et les accomplissements du soumissionnaire concernant des travaux liés au projet défini.

Renseignements à fournir

Décrire un maximum de trois (3) projets dans le cadre desquels l'entreprise a exercé les fonctions de directeur de travaux et, préférablement, un certificat d'achèvement a été délivré, réalisé au cours des quinze (15) dernières années. Indiquer clairement en quoi il s'agit de projets comparables au projet visé par la présente DP. L'équipe d'évaluation recherche une expérience en matière de gestion de la construction dans les secteurs suivants :

- Construction d'un laboratoire ou d'une installation de recherche
- Construction dans l'Arctique
- Travail dans des collectivités isolées, où le matériel et l'équipement devaient être transportés par air et par mer;
- Travail au sein de collectivités des Inuits et/ou des Premières nations;
- Projets durables, notamment la norme LEED, le système de cotation Labs21 ou des méthodes semblables en matière de durabilité;
- Collaboration avec le gouvernement fédéral, y compris dans le cadre de projets touchant un organisme client compétent lié à l'organisme de gestion de projet.

Inclure dans votre description, au moins, les renseignements suivants :

 Une courte description du projet et du but, y compris la valeur totale des travaux de construction et des contrats gérés, ainsi que les dates de début et d'occupation. Précisez clairement si les six (6) éléments d'expérience énumérés ci-dessus sont pertinents au projet présenté et leur lien avec le projet visé par la présente DP;

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

ET025-130917/B

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

AANDC - 20130917

PWZ-2-35112

 La manière dont des conseils ont été fournis pendant la phase de conception du projet et ultérieurement, au moment de la mise en œuvre du projet, la méthode d'appel d'offres, les difficultés et les problèmes;

- La manière dont le budget était contrôlé et géré (c.-à-d. le prix du contrat et le coût final de construction, avec la justification des écarts);
- La manière dont le calendrier était contrôlé et géré (c.-à-d. le calendrier initial et le calendrier révisé, avec la justification des écarts);
- La manière dont la portée des travaux, la qualité et les risques étaient gérés de manière à satisfaire les attentes du client;
- Les noms des membres du personnel clé responsables de l'exécution;
- Des clients cités à titre de références, y compris le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel des personnes-ressources des clients au niveau de l'exécution - (TPSGC se réserve le droit de vérifier la satisfaction des clients cités à titre de références). Le soumissionnaire doit s'assurer que toutes les personnes citées à titre de références sont disponibles et peuvent être contactées par l'équipe d'évaluation de TPSGC dans les cinq (5) jours ouvrables de la clôture des soumissions.
- 2.2 CRITÈRE TECHNIQUE 2 Expérience des membres du personnel clé du soumissionnaire : (Nombre maximal de points : 30; cote minimale obligatoire : 18 points)

Décrire les titres de compétence, les réalisations, l'expérience et l'expertise pertinentes, les rôles et les responsabilités, le degré de participation et le nombre d'années au sein de l'entreprise pour tous les membres du personnel clé et leurs remplaçants. Le personnel clé comprend, au moins, un gestionnaire principal de projet, un chef de chantier, un spécialiste de la mise en service, un agent responsable de la sécurité des lieux, un évaluateur des coûts, un agent d'ordonnancement et un agent de la gestion des risques.

Renseignements à fournir pour chacun des membres du personnel clé :

- Titres de compétence et/ou qualifications pertinentes, notamment le Programme de gestion du rendement (PGR), le programme du Sceau d'or, etc.;
- Expérience pertinente liée au poste propose et nombres d'années d'expérience liée au poste propose et dans l'industrie de la construction (si l'expérience n'a pas été acquise auprès de l'entreprise soumissionnaire, préciser le nom de l'entreprise en question);
- Rôle, responsabilité et degré de participation de la personne dans le cadre de projets antérieurs (particulièrement ceux précisés au critère 1);
- Clients cités à titre de références et reconnaissance : fournir le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et le numéro de télécopieur de chaque personne-ressource de client au niveau de l'exécution (TPSGC se réserve le droit de vérifier la satisfaction des clients cites à titre de références); l'entrepreneur doit s'assurer que toutes les personnes citées à titre de références sont disponibles et peuvent être contactées par l'équipe d'évaluation de TPSGC dans les cinq (5) jours ouvrables de la clôture des soumissions.
- Nom et compétences du remplaçant de chaque membre du personnel clé.

Bien que la qualité de l'équipe de projet demeure essentielle à l'exécution fructueuse du projet, l'organisation du soumissionnaire est généralement structurée de manière à fournir un aperçu de la gestion et à fournir des services de soutien spécialisés aux personnes sur le terrain.

- Compte tenu de l'échéancier restreint, confirmer que l'équipe proposée est disponible immédiatement aux fins du projet;
- Préciser les autres ressources d'entreprise susceptibles d'être nécessaires ou disponibles et expliquer en qui elles appuieront l'équipe de projet dans des domaines précis.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

ET025-130917/B

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

AANDC - 20130917

PWZ-2-35112

2.3 CRITÈRE TECHNIQUE 3 - Compréhension du projet

(Nombre maximal de points : 5; cote minimale obligatoire : 3 points)

Le soumissionnaire doit démontrer une compréhension des buts, des contraintes, des difficultés et des enjeux liés au projet et qui définiront le produit final.

Renseignements à fournir

- Description des buts du projet qui met en évidence les buts particulièrement importants pour le projet;
- Description de la philosophie et de la méthode de l'entrepreneur en matière de gestion de construction en vue de respecter le but du projet et les attentes de TPSGC;
- Description de l'approche à l'égard des principaux enjeux auxquels on fera face dans le cadre du projet, notamment :
- Intervenants multiples
- Contrôle de la qualité
- Emplacement bien en vue

2.4 CRITÈRE TECHNIQUE 4 - Gestion des services :

(Nombre maximal de points : 5; cote minimale obligatoire : 3 points)

Le soumissionnaire doit démontrer une capacité de gérer les services, de relever les défis liés au projet et d'assurer l'efficacité du contrôle et de la communication. Il doit également démontrer comment l'équipe sera organisée et gérée.

Renseignements à fournir :

- Organigramme précisant les membres du personnel clé et les autres titres de postes, ainsi que les noms des membres de l'équipe du soumissionnaire;
- Description des relations hiérarchiques au sein de l'entreprise et en collaboration avec TPSGC;
- Stratégie de communication;
- Description de la manière dont les conseils seront fournis pendant les étapes de conception et de mise en œuvre.

2.5 CRITÈRE TECHNIQUE 5 - Gestion des services et des travaux (Nombre maximal de points : 30; cote minimale obligatoire : 18 points)

Le soumissionnaire doit décrire comment il prévoit fournir les services et exécuter les travaux, tout en respectant les contraintes du projet.

Renseignements à fournir :

- Plan de travail répartition détaillée des tâches et produits livrables;
- Description des services en termes de temps; préciser la manière dont le calendrier sera contrôlé tout au long de l'exécution du projet;
- Description des services liés aux coûts; préciser comment les coûts seront contrôlés tout au long de l'exécution du projet;
- Description de la méthode de contrôle de la portée des travaux;
- Description de la méthode de gestion des risques;
- Description de la méthode de contrôle de la qualité; préciser la manière dont le contrôle de la qualité sera assuré tout au long de l'exécution du projet;
- Description de la méthode d'appel d'offres;
- Plan de viabilité;

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

AANDC - 20130917

ET025-130917/B

PWZ-2-35112

- Description de la méthode en matière de santé et de sécurité;
- Description de la méthode de mise en service

2.6 ÉVALUATION ET COTATION

Les volets techniques des propositions recevables seront examinés, évalués et notés par le comité d'évaluation de TPSGC selon le guide de cotation technique suivant :

Critère	Coefficient de pondération	Cote	Cote pondérée
Expérience du proposant	3,0	0 - 10	0 - 30
Expérience du personnel clé du proposant	3,0	0 - 10	0 - 30
Compréhension du projet	0,5	0 - 10	0 - 5
Gestion des services	0,5	0 - 10	0 - 5
Gestion des services et des travaux	3,0	0 - 10	0 - 30
Cote technique	10,0		0 - 100

Seules les propositions qui auront obtenu la cote minimale pour chaque critère technique et qui auront obtenu une cote générale d'au moins soixante (60) points sur une possibilité de cent (100) points au titre de la cote technique seront jugées recevables.

Les propositions qui n'auront pas obtenu la cote minimale pour chaque critère technique et qui n'auront pas obtenu une cote générale d'au moins soixante (60) points seront rejetées d'office.

EPEP 3 ÉVALUATION DU PRIX

La proposition de prix et la garantie de soumission doivent être présentées dans une enveloppe scellée distincte. Les enveloppes contenant les prix des propositions recevables seront ouvertes à la fin de l'évaluation des propositions techniques. Le prix total proposé par le soumissionnaire sera divisé par la note technique pour établir le prix de la proposition par point.

EPEP 4 FONDEMENT DE LA SÉLECTION

Le soumissionnaire dont la proposition recevable comporte le prix par point le plus bas sera le premier recommandé par le conseil d'évaluation en vue de la mise au point des détails d'un contrat concernant la prestation des services et des travaux requis. En cas d'égalité, le soumissionnaire qui obtient la note technique la plus élevée sera retenu.

ET025-130917/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

AANDC - 20130917

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWZ-2-35112

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE A

SERVICES DE GESTION DE CONSTRUCTION CADRE DE RÉFÉRENCE

(Jointe sous ATT 5 dans le MERX)

ANNEXE B

DOCUMENTS DES PROCÉDURES ET NORMES DE TPSGC

(Jointe sous ATT 6 dans le MERX)

ANNEXE C

MANDAT DE L'EXPERT-CONSEIL EN CONCEPTION

(Jointe sous ATT 7 dans le MERX)

ANNEXE D

Programme fonctionnel préliminaire

(Jointe sous ATT 8 dans le MERX)

ET025-130917/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

AANDC - 20130917

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWZ-2-35112

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

APPENDICE A

FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX

SA01 IDENTIFICATION

o,	15211111197111		
1)	Description d	es travaux :	Services de gestion de construction Station de recherche de l'Extrême-Arctique du Canada (SREAC) CAMBRIDGE BAY (NUNAVUT)
2)	Numéro de l'i	nvitation :	ET025-130917/B
3)	Numéro de p	rojet :	R.042393.002
SA02	NOM COMME	RCIAL ET ADRE	ESSE DU SOUMISSIONNAIRE
1)	Nom :		
2)	Adresse :		
3)	Téléphone : _		Télécopieur :
4)	NEA : Courriel :		
SA03	OFFRE		
1)		orojet susmentio	sté la Reine du Canada d'effectuer et de compléter les travaux nnés conformément aux documents de proposition pour un montant
			dollars, excluant la TPS/TVH.
	(en c	hiffres seulemen	ıt)
	estimatif de 7		rrespond à la somme de a) un tarif fixe; b) un coût de construction es; c) 70 000 000 dollars multiplié par le taux des honoraires de
	a)	travaux du Ma	dollars pour la partie des travaux ection 2 - Services requis de soutien et de conseils d'un directeur de andat et pour tout autre travail additionnel à effectuer en sus des us aux alinéas 1) b) and 1) c) de SA03;

ET025-130917/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

AANDC - 20130917

PWZ-2-35112

b) un coût de construction estimatif de 70 000 000 dollars pour toutes les dépenses justes et raisonnables ou légalement payables par l'entrepreneur au titre de la main-d'œuvre, des installations de chantier et des matériaux, autres que celles prévues aux alinéas 1a) et 1c) de SA03 et qui sont visées par une des catégories de dépenses décrites à SA04 qui sont directement attribuables à l'exécution du marché;

- c) les honoraires proportionnels de l'entrepreneur au taux de _______ % applicable au prix des travaux définis à la Section 3 Services requis de direction de travaux de construction relativement à la Section 1.6 du Mandat. Les honoraires proportionnels couvrent les profits, les frais généraux et les frais d'administration générale, toutes les dépenses relatives au financement du projet, à la supervision du chantier, à la gestion et à la coordination de tous les corps de métier, ainsi que des frais et les coûts administratifs de l'entrepreneur relatifs au projet.
- 2) Toute erreur dans les additions ou les multiplications de montants aux alinéas 1 a), b), ou c) de SA03 sera corrigée par le Canada pour déterminer le montant total proposé.

SA04 COÛTS DE CONSTRUCTION

- 1) Les coûts de main-d'œuvre, de chantier et de matériaux indiqués à l'alinéa 1b) de SA03 sont limités aux catégories suivantes de dépenses :
 - a) les paiements aux sous-traitants et aux fournisseurs;
 - b) les honoraires, salaires, primes aux employés de l'entrepreneur pour les travaux qui sont réellement et dûment effectués aux termes du marché;
 - c) les cotisations payables en vertu de quelque autorité statutaire que ce soit relatives à la rémunération des travailleurs, à l'assurance-emploi, au régime de pension, aux jours fériés, aux régime d'assurance et d'assurance-santé, aux examens environnementaux ainsi qu'à la perception de la TPS ou de la TVH;
 - d) le loyer payé par l'entrepreneur, correspondant à un montant équivalent audit loyer ou un montant correspondant audit loyer si les installations de chantier appartiennent à l'entrepreneur, pour les travaux nécessaires et exécutés aux fins des travaux, si le loyer ou le montant équivalent a été approuvé par le Canada;
 - e) les paiements relatifs à l'entretien et à l'exploitation des installations de chantier nécessaires et utilisées pour effectuer les travaux et les paiements pour effectuer les réparations qui, de l'avis du Canada, sont nécessaires pour la bonne exécution du marché, autres que les paiements pour quelque réparation aux installations de chantier à la suite de défauts existants avant l'affectation au travaux;
 - f) les paiements pour les matériaux requis pour effectuer les travaux et incorporés à ceux-ci ou consommés aux fins de l'exécution du marché;
 - g) les paiements pour la préparation, la livraison, la manutention, l'érection,
 l'installation, l'inspection, la protection et l'enlèvement des installations de chantier nécessaires pour l'exécution du marché et utilisées à cette fin;

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

AANDC - 20130917

ET025-130917/B

PWZ-2-35112

h) tout autre paiement fait par l'entrepreneur après approbation du Canada et qui est nécessaire pour l'exécution des travaux conformément au marché.

Documents.

SA05 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES PROPOSITIONS

 Les propositions ne peuvent être retirées pendant une période de cent vingt (120) jours suivant la date de clôture de l'invitation.

SA06 DOCUMENTS CONTRACTUELS

- 1) Les documents suivants constituent les documents contractuels :
 - a) la page de contrat signée par le Canada;
 - b) le formulaire de proposition financière dûment rempli Appendice A;
 - c) le mandat
 - d) les conditions générales :

(i) CG1 Dispositions générales	R2810D(2012-07-16););
telles que modifiées par le paragraphe 5.	
(ii) CG2 Administration du marché	R2820D(2012-07-16);
(iii) CG3 Exécution et contrôle des travaux	R2830D(2010-01-11);
(iv) CG4 Mesures de protection	R2840D(2008-05-12);
(v) CG6 Retards et changements dans les travaux	R2860D(2012-07-16);
(vi)CG7 Défaut, suspension des travaux ou résiliation du marché	R2870D(2008-05-12);
(vii)CG8 Règlement des différends	R2882D(2008-12-12);
(viii) CG9 Garantie d'exécution	R2890D(2012-07-16)
(ix)CG10 Assurances	R2900D(2008-05-12);

- e) conditions additionnelles, le cas échéant :
- f) conditions d'assurance R2910D(2008-12-12);
- g) justes salaires et heures de travail Conditions de travail R2940D(2012-07-16);
- h) échelle des taux de salaire pour les marchés fédéraux de constructions;
- i) toute modification publiée ou proposition de révision recevable reçue avant la date et l'heure de clôture de l'invitation;
- j) toute modification incorporée sur consentement mutuel du Canada et de l'entrepreneur avant l'acceptation de la proposition;
- toute modification ou version d'un document contractuel rédigée conformément aux conditions générales.
- 2) Les documents désignés par titre, numéro et date dans le paragraphe 1) de SA06 sont incorporés par renvoi et figurent dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CUUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Le Guide des CCUA est disponible sur le site Achats et ventes :
 - Https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/
- 3) L'échelle des taux de salaires pour les marchés fédéraux de construction est inclus par renvoi et peut être consulté sur le site Web suivant :

 http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/normes travail/contrats/echelle/index.shtml
- 4) Le contrat sera rédigé dans la même langue que celle du formulaire de proposition financière présenté.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

AANDC - 20130917

ET025-130917/B

PWZ-2-35112

5) CG 1.20 Code de conduite et attestations - Contrat

Ajouter à R2810D CG1 - Dispositions générales, - Nouvel article CG1.20 « Code de conduite et attestations - Contrat »

- 1. L'entrepreneur s'engage à se conformer au <u>Code de conduite pour</u> <u>l'approvisionnement</u> et à ses modalités. En plus de se conformer au <u>Code de conduite pour l'approvisionnement</u>, l'entrepreneur doit aussi se conformer aux modalités du présent article.
 - L'entrepreneur reconnaît aussi que, pour assurer l'équité, l'ouverture et la transparence du processus d'approvisionnement, la commission de certaines actions ou infractions pourra donner lieu à une résiliation du contrat pour manquement. Si l'entrepreneur a fait une fausse déclaration dans sa soumission ou dans le cadre du contrat, ne maintient pas à jour avec diligence les renseignements exigés par les présentes, ou si l'entrepreneur, sa société mère, ses filiales et ses affiliés ne demeurent pas libres et quittes des actions ou condamnations ici précisées pendant la durée du contrat, une telle fausse déclaration ou défaut de se conformer pourra donner lieu à une résiliation du contrat pour manquement. Le Canada pourra vérifier tous les renseignements fournis par l'entrepreneur, incluant les renseignements relatifs aux actions ou condamnations ici précisées, en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers. L'entrepreneur comprend qu'une résiliation pour manquement ne restreindra pas le droit du Canada d'exercer tout autre recours disponible à son égard, et convient de retourner immédiatement tout paiement anticipé.
 - 3. Aux fins du présent article, les entreprises, les organisations et les particuliers sont des affiliés à l'entrepreneur si :
 - a. l'entrepreneur ou l'affilié contrôle directement ou indirectement l'autre ou a le pouvoir de le faire;
 - b. un tiers a le pouvoir de contrôler l'entrepreneur et l'affilié.

Les indices de contrôle comprennent, sans s'y limiter, une gestion ou une propriété interdépendante, l'identité d'intérêts des membres d'une famille, le partage d'installations et d'équipement, l'utilisation conjointe d'employés ou une entité créée suite aux actions ou aux condamnations précisées dans le présent article dont la gestion, la propriété ou les employés principaux sont les mêmes ou similaires, selon le cas.

- 4. Pendant toute la durée du contrat, l'entrepreneur doit maintenir à jour avec diligence, au moyen d'avis écrits à l'autorité contractuelle, la liste des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs de l'entrepreneur ainsi que les formulaires de consentement correspondants.
- 5. L'entrepreneur atteste être informé, et que sa société mère, ses filiales et ses affiliés sont informés, du fait que le Canada pourra vérifier tous les renseignements fournis par l'entrepreneur, incluant les renseignements relatifs aux actions ou condamnations ici précisées, en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers.

ET025-130917/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

AANDC - 20130917

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWZ-2-35112

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

6. L'entrepreneur atteste que ni lui ni sa société mère, ses filiales ou ses affiliés n'ont versé ni accepté de verser, directement ou indirectement, et qu'ils ne verseront pas, directement ou indirectement, des honoraires conditionnels à un particulier pour la sollicitation, la négociation ou l'obtention du contrat, si le paiement de ces honoraires obligerait cette personne à faire une déclaration en application de l'article 5 de la *Loi sur le lobbying*.

- 7. L'entrepreneur atteste qu'à l'exception des infractions pour lesquelles il a obtenu un pardon ou une suspension de casier, ses droits ont été rétablis par le gouverneur en conseil, ou un traitement de clémence lui a été accordé tel que décrit au paragraphe 8, ni lui ni sa société mère, ses filiales ou ses affiliés n'ont jamais été reconnus coupables d'une infraction visée par l'une des dispositions suivantes :
 - a. l'article 45 (Complot, accord ou arrangement entre concurrents), l'article 46 (Directives étrangères), l'article 47 (Truquage des offres), l'article 49 (Accords bancaires fixant les intérêts, etc.), l'article 52 (Indications fausses ou trompeuses), l'article 53 (Documentation trompeuse) de la *Loi sur la concurrence*; ou
 - b. l'article 121 (Fraudes envers le gouvernement et Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale), l'article 124 (Achat ou vente d'une charge), l'article 380 (Fraude) pour fraude commise au détriment de Sa Majesté ou l'article 418 (Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté), l'article 462.31 (Recyclage des produits de la criminalité) ou les articles 467.11 à 467.13 (Participation aux activités d'une organisation criminelle) du Code criminel du Canada; ou
 - c. l'alinéa 80(1)d) (Fausse inscription, faux certificat ou faux rapport), le paragraphe 80(2) (Fraude commise au détriment de Sa Majesté) ou l'article 154.01 (Fraude commise au détriment de Sa Majesté) de la Loi sur la gestion des finances publiques; ou
 - d. l'article 239 (Déclarations fausses ou trompeuses) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*; ou
 - e. l'article 327 (Déclarations fausses ou trompeuses) de la Loi sur la taxe d'accise; ou
 - f. l'article 3 (Corruption d'un agent public étranger) de la *Loi sur la corruption* d'agents publics étrangers; ou
 - g. l'article 5 (Trafic de substances), l'article 6 (Importation et exportation), ou l'article
 7 (Production de substances) de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances.
- 8. Dans les cas où l'entrepreneur a obtenu un pardon ou une suspension de casier, ses droits ont été rétablis par le gouverneur en conseil, ou un traitement de clémence lui a été accordé conformément à un programme officiel (semblable au Programme de clémence du Bureau de la concurrence) pour des infractions autres que celles visées par les articles 121, 124, 380 pour fraude commise au détriment de Sa Majesté et 418 du Code criminel du Canada ou celles visées par la *Loi sur la gestion des finances publiques*, il doit fournir une copie certifiée des documents de confirmation d'une source officielle.

ET025-130917/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

AANDC - 20130917

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

File No. - N° du dossier PWZ-2-35112

SA07 ACCEPTATION ET CONTRAT

 Après acceptation de la proposition de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire sera établi entre le Canada et l'entrepreneur. Les documents constituant ce contrat sont les documents mentionnés à SA06 DOCUMENTS CONTRACTUELS.

SA08 DURÉE DE LA CONSTRUCTION

1) Tous les travaux/toutes les constructions doivent être terminés au plus tard le 31 mars 2018.

SA09 GARANTIE DE SOUMISSION

- 1) Le proposant doit joindre une garantie de soumission à sa proposition, conformément à IG09 EXIGENCE EN MATIÈRE DE GARANTIE DE SOUMISSION.
- 2) Si la garantie de soumission produite n'est pas entièrement conforme aux exigences du paragraphe 1) ci-dessus, la proposition sera rejetée.
- 3) Si un dépôt de sécurité est fourni en gage de garantie de soumission, il sera confisqué si le Canada accepte la proposition et si l'entrepreneur omet de produire une garantie contractuelle conformément à la CG09 GARANTIE CONTRACTUELLE.

SA10 SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (en caractères d'imprimerie ou dactylographiés)			
Nom	Titre		
Signature	Date		

ET025-130917/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - Nº du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

AANDC - 20130917

PWZ-2-35112

APPENDICE B

DIVISION 01 – EXOGENCES GÉNÉRALES

La liste suivante des exigences générales du devis vise à servir de guide pour la préparation des propositions en fonction de chaque exigence du devis. La numérotation de la liste est basée sur le Devis directeur national.

Le plan de chaque proposition diffère d'un travail à l'autre et les exigences générales ne s'appliquent pas toujours. Le directeur des travaux de construction et l'expert-conseil doivent rédiger une ébauche de la liste de Division 01 de devis des exigences générales pour chaque proposition du projet, aux fins d'examen par le représentant de TPSGC. Le contenu de chaque section du devis peut également être personnalisé pour répondre aux exigences spécifiques de la proposition et du projet.

Titre de section

- 01 11 00 Sommaire des travaux
- 01 14 00 Restrictions visant les travaux
- 01 21 00 Allocations
- 01 29 00 Paiement
- 01 29 83 Paiement services de laboratoires d'essai
- 01 31 19 Réunions de projets
- 01 32 17 Ordonnancement des travaux méthode du chemin critique
- 01 33 00 Procédures de soumission
- 01 35 14 Procédures spéciales contrôle de la circulation
- 01 35 15 Sites contaminés
- 01 35 30 Exigences en matière de santé et sécurité
- 01 35 31 Exigences en matière de santé et sécurité sites contaminés
- 01 35 43 Procédures environnementales
- 01 35 73 Déconstruction de structures
- 01 41 00 Exigences réglementaires
- 01 42 00 Références
- 01 45 00 Contrôle de la qualité
- 01 47 17 Développement durable contrôle de l'entrepreneur
- 01 51 00 Installations temporaires
- 01 52 00 Installations de chantier
- 01 56 00 Barrières et enceintes temporaires
- 01 61 00 Exigences générales concernant les produits
- 01 71 00 Examen et préparation
- 01 73 03 Exigences concernant l'exécution des travaux
- 01 74 11 Nettoyage
- 01 74 19 Gestion et élimination des déchets de construction/démolition
- 01 77 00 Achèvement des travaux
- 01 78 00 Documents/éléments à remettre à l'achèvement des travaux
- 01 79 00 Démonstrations et essais
- 01 91 13 Mise en service (MS) exigences générales
- 01 91 31 Plan de mise en service (MS)
- 01 91 33 Mise en service (MS) formulaires
- 01 91 41 Mise en service (MS) formation

ET025-130917/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

AANDC - 20130917

PWZ-2-35112

ANNEXE C

EXIGENCES RELATIVES À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ NUNAVUT

EXIGENCES OBLIGATOIRES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ - pour les travaux dans les Territoires du Nord-Ouest

COMMISSION D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET PROGRAMME DE SÉCURITÉ

- 1. Voici ce que le soumissionnaire recommandé doit fournir à l'autorité contractante, avant l'adjudication du contrat :
 - 1.1 un état des paiements à Commission de santé et sécurité des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut ou un document équivalent d'une autre administration;
 - 1.2 une attestation écrite de conformité de la Commission de santé et sécurité, ainsi qu'une liste des directeurs, dirigeants, propriétaires ou partenaires qui seront présent ou devraient être présents sur les chantiers, ou des documents similaires provenant d'une autre administration;
 - 1.3 un certificat de reconnaissance ou un programme de sécurité agréé. Un programme et une politique de santé et sécurité, comme l'exigent les autres lois provinciales et territoriales sur la santé et la sécurité au travail, seront acceptés en remplacement du certificat de reconnaissance ou du plan de sécurité enregistré.
- 2. Le proposant recommandé doit remettre tous les documents précisés ci-dessus à l'autorité contractante au plus tard à la date exigée (habituellement dans les trois à cinq jours suivant la notification) de l'autorité contractante. Le défaut de répondre à la demande peut avoir pour conséquence que la soumission soit jugée non recevable.

Exemption aux programmes génériques de sécurité au travail (*Territoires du Nord-Ouest et Nunavut seulement*) - Les entrepreneurs qui emploient dix (10) travailleurs ou moins ne sont pas tenus de disposer d'un programme écrit. Toutefois, l'exigence de maintenir un système de gestion de la santé et de la sécurité demeure.

Sécurité et santé au travail

- 1. ENTREPRENEUR EMPLOYEUR/DIRECTEUR
 - 1.1 Aux fils de la *Loi sur la sécurité* et du *Règlement général sur la sécurité* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, l'entrepreneur doit, pendant toute la durée des travaux :
 - 1.1.1 agir comme employeur lorsqu'il n'y a qu'un employeur sur les lieux de travail, en conformité avec ce que veut l'autorité compétente;
 - 1.1.2 agir comme entrepreneur principal lorsque deux employés ou plus effectuent un travail en même temps et dans un même lieu sur les lieux de travail, conformément aux exigences des autorités compétentes;
 - 1.1.3 convenir, lorsqu'il y a plus d'un entrepreneur sur les lieux de travail au même moment (sans pour autant limiter les conditions générales), de respecter les ordres* du Canada :

ET025-130917/B

AANDC - 20130917

ļ.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Onone real real real do ron du onone

PWZ-2-35112

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

1.1.3.1 d'agir à titre d'entrepreneur principal responsable des autres entrepreneurs du Canada; ou

- 1.1.3.2 d'accepter qu'un autre entrepreneur du Canada agisse à titre d'entrepreneur principal et de se conformer au Plan de santé et sécurité pour le chantier de cet entrepreneur.
- * Définition du terme « ordre » : après l'attribution du contrat, l'entrepreneur reçoit un ordre de modification

2. DOCUMENTS À PRODUIRE

- 2.1 L'entrepreneur fournira au Canada :
 - 2.1.1 avant la réunion préalable aux travaux de construction, une transmission et un exemplaire dûment rempli du formulaire PWGSC-TPSGC 458 Avis de projet (le formulaire sera remis à l'entrepreneur proposé avant l'attribution du contrat), envoyés à l'autorité compétente;
 - 2.1.2 avant le début des travaux et sans limiter les conditions générales :
 - 2.1.2.1 des copies de tous les autres permis, avis et documents connexes nécessaires, comme l'exigent la portée des travaux, les devis ou l'autorité compétente;
 - 2.1.2.2 un plan de santé et de sécurité propre au chantier (à la demande).

REMARQUE : Veuillez n'inclure aucun formulaire qui contient les renseignements personnels d'un tiers, comme les noms des employés de l'entrepreneur et les renseignements relatifs à leurs réclamations.

3. ORGANISATION RESPONSABLE DE LA MAIN-D'ŒUVRE

L'organisme cité ci-dessous est la responsable de la main-d'œuvre et ne représente pas la Commission d'indemnisation des accidents du travail.

Veuillez ne pas communiquer avec l'organisme indiqué pour des questions concernant la Commission d'indemnisation des accidents du travail et les autorisations données par cette organisation. Il faut adresser ce genre de demande directement à la Commission d'indemnisation des accidents du travail; lorsqu'elle est constituée de deux entités (main-d'œuvre et indemnisation), il faut s'adresser directement au responsable de l'indemnisation ou des services de l'employeur.

ET025-130917/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

AANDC - 20130917

PWZ-2-35112

NUNAVUT

Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs Territoires du Nord-Ouest et Nunavut Services de prévention C.P. 8888

Yellowknife (T.N.-O) X1A 2R3

Attention : Commissaire principal de la sécurité

Téléphone : 867-669-4403 Télécopieur : 867-873-0262 Solicitation No. - N° de l'invitation ET025--130917/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

AANDC - 20130917

SIGNATURE

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur pwz050

File No. - N $^{\circ}$ du dossier

PWZ-2-35112

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

DÉCLARATION

DATE :		
NOM DE L'ENTREPRIS	E:	
ADRESSE:		-
		_
		-
et de son règlement exig sécurité, du fait que la p temps plein, incluant ce	st exemptée de la <i>Loi sur la sécurité</i> des Tegeant qu'elle soit dotée d'une politique et d'orésente entreprise n'emploie pas pour le eux requis pour l'exécution de tous les prontrepreneur atteste qu'il respectera toutes lail	un programme officiels de santé et de moment plus de dix (10) employés à bjets de tous le clients. En signant la
Nombre actuel d'employe	és à temps plein :	
TITRE DU REPRÉSENT	ANT AUTORISÉ DE L'ENTREPRISE	

ET025-130917/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

AANDC - 20130917

PWZ-2-35112

ANNEXE D

MODALITÉS APPLICABLES AUX AVANTAGES CONSENTIS AUX INUIT ET AUX PÉNALITÉS

- Aux termes du marché proposé, lorsque l'entrepreneur atteint les cibles fixées pour les considérations spécifiées et garanties dans son plan de considérations pour les Inuit (conformément à la section 2.10 du Mandat), l'entrepreneur est payé au prix contractuel convenu.
- 2. Si l'entrepreneur n'atteint pas les cibles des considérations pour les Inuit et ne parvient pas à démontrer qu'il a fait des efforts raisonnables pour atteindre ces cibles, un montant correspondant au maximum à 1 % de la valeur finale du marché peut être déduite des versements différés au titre des dommages-intérêts extrajudiciaires et remis à AADNC.
- 3. Si l'entrepreneur dépasse les cibles fixées pour les considérations spécifiées et garanties dans son plan de considérations pour les Inuit, et sous réserve de l'approbation du représentant du Ministère, l'entrepreneur peut être admissible à une prime ne dépassant pas 1 % de la valeur finale du marché, payable à la fin du projet.
- Les entrepreneurs qui dépassent les cibles des considérations pour les Inuit pour un critère, mais qui n'atteignent pas les autres cibles peuvent faire l'objet d'un examen en vue de la remise d'une prime et de l'imposition d'une pénalité. Les modalités applicables aux primes et aux pénalités pour les considérations pour les Inuit spécifiées aux articles 2 et 3 ci-dessus sont basées sur les formules énoncées à l'Appendice E.

Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation ET025-130917/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

AANDC - 20130917

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWZ-2-35112

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

APPENDICE E

MODÈLE D'ÉVALUATION DES AVANTAGES CONSENTIS AUX INUIT ET DES PÉNALITÉS

	CALCUL DES PRIMES ET DES PÉNALITÉS CONSEN PROJET : GESTIONNAIRE DE CONSTRUCTION, STATION L'EXTRÊME-ARCTIQUE DU CANADA (SREAC),CAMBRIE ENTREPRENEUR :	DE RECHERO	HE DE
ÉTAPE	STATISTIQUES FINALES	% PROPOSÉ	% ATTEINT
1	Plan des ressources humaines - emploi d'Inuit (incluant de la main-d'œuvre inuite et des services professionnels inuits)		
2	Plan de perfectionnement - formation et perfectionnement de personnes inuites		
3	Plan d'affaires inuit - recours à des entreprises inuites		
4	Valeur finale du contrat		\$
	Le plan garanti des ressources humaines inuites a-t-il atte objectif?	int, dépassé o	u raté son
	Atteint - pas de pénalité ni de prime.		
5	 Dépassé - l'entrepreneur peut être admissible à une prime d'une valeur maximale correspondant à 1 % de la valeur finale du contrat, payable à l'entrepreneur à la fin du projet. Consultez le tableau 1A 		
	 Raté - l'entrepreneur pourrait se voir imposer une pénalité 1 % de la valeur finale du contrat. Consultez le tableau 2. 		llant jusqu'à

Client Ref. No. - N° de réf. du client

ET025-130917/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

File No. - N° du dossier

AANDC - 20130917

PWZ-2-35112

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

6	 Le plan garanti de perfectionnement des compétences des Inuit a-t-il atteint, dépassé ou raté son objectif? Atteint - pas de pénalité ni de prime. Dépassé - l'entrepreneur pourrait être admissible à une prime d'encouragement d'une valeur allant jusqu'à 1 % de la valeur finale du contrat, qui pourrait être versée à l'entrepreneur à la fin du projet. Consultez le tableau 1B Raté - l'entrepreneur pourrait se voir imposer une pénalité d'un montant allant jusqu'à 1 % de la valeur finale du contrat. Consultez le tableau 2B.
7	 Le plan garanti d'affaires avec des entreprises inuites a-t-il atteint, dépassé ou raté son objectif? Atteint - pas de pénalité ni de prime. Dépassé - l'entrepreneur pourrait être admissible à une prime d'encouragement d'une valeur allant jusqu'à 1 % de la valeur finale du contrat, qui pourrait être versée à l'entrepreneur à la fin du projet. Consultez le tableau 1C Raté - l'entrepreneur pourrait se voir imposer une pénalité d'un montant allant jusqu'à
8	1 % de la valeur finale du contrat. Consultez le tableau 2C. COMMENTAIRES :

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

ET025-130917/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

AANDC - 20130917 PWZ-2-35112

TABLEAU 1A - ÉVALUATION DE LA PRIME POUR LE PLAN DES RESSOURCES HUMAINES INUITES PRIME

ARTICL	BESOIN	COEFFICI	NOTE
E		ENT	
1	AUGMENTATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE INUITE: Note: La participation des Inuit à la formation qui a été comptabilisée et payée dans le cadre du marché et à l'extérieur est considérée comme non admissible et doit donc être exclue. Calcul du pourcentage d'augmentation de la main-d'œuvre inuite dans le projet, selon ce qui suit: % d'augmentation = Réel - Proposé 100 % - Proposé 0 - 33 % de l'objectif total 0 - 15 points	60	
	34 - 66 % de l'objectif total 16 - 45 points 67 - 100 % de l'objectif total 46 - 60 points		
2	DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR: Le cas de chaque entrepreneur est examiné selon la démonstration qu'il fait de la diligence raisonnable exercée pour atteindre ses objectifs de main-d'œuvre inuite. Les points seront attribués à l'entrepreneur selon sa diligence en fonction de l'échelle suivante:	40	
	 0-20 points - l'entrepreneur a fait peu d'efforts ou n'a fait aucun effort pour tenter d'atteindre son objectif de main-d'œuvre inuite. 21-30 points - l'entrepreneur a fait suffisamment d'efforts pour tenter d'atteindre son objectif de main-d'œuvre inuite. 31-40 points - l'entrepreneur a fait des efforts considérables pour tenter d'atteindre son objectif de main-d'œuvre inuite. 		
3	TOTAL ÉVALUÉ	100	
4	PRIME RECOMMANDÉE (valeur finale du contrat) x 1 % x (total évalué/100)	\$	
5	COMMENTAIRES/JUSTIFICATIONS:		

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

ET025-130917/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

AANDC - 20130917

PWZ-2-35112

	SIGNATURE DU GROUPE D'ÉVALUATION :
6	Représentant du Ministère (TPSGC) :
	Représentant d'AADNC :
	Agent de négociation des marchés (TPSGC) :

TABLEAU 1B - ÉVALUATION DE LA PRIME POUR LE PLAN DE PERFECTIONNEMENT DES COMPÉTENCES DES INUITS PRIME

ARTICL E	BESOIN	COEFFICI ENT	NOTE
1	FORMATION ET PERFECTIONNEMENT ACCRUS: Calculer le pourcentage d'augmentation de la formation et du perfectionnement dans le cadre du projet comme suit: % d'augmentation = Réel - Proposé 100 % - Proposé • 0 - 33 % de l'objectif total 0 - 15 points • 34 - 66 % de l'objectif total 16 - 45 points • 67 - 100 % de l'objectif total 46 - 60 points	60	
2	DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR: Le cas de chaque entrepreneur est examiné selon la démonstration qu'il fait de la diligence raisonnable exercée pour atteindre ses objectifs de considérations pour les Inuit. Les points seront attribués à l'entrepreneur selon sa diligence en fonction de l'échelle suivante: O-20 points - L'entrepreneur a fait peu d'efforts ou n'a fait aucun effort pour tenter augmenter son objectif de considérations pour les Inuit. 21-30 points - L'entrepreneur a fait des efforts suffisants pour tenter augmenter son objectif de considérations pour les Inuit. 31-40 points - L'entrepreneur a fait des efforts exceptionnels pour tenter augmenter son objectif de considérations pour les Inuit.	40	
3	TOTAL ÉVALUÉ	100	
4	PRIME RECOMMANDÉE (valeur finale du contrat) x 1 % x (total évalué/100)		\$

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

AANDC - 20130917

ET025-130917/B

PWZ-2-35112

	COMMENTAIRES/JUSTIFICATIONS:
5	
	SIGNATURE DU GROUPE D'ÉVALUATION :
6	Représentant du Ministère (TPSGC) :
	Représentant d'AADNC :
	Agent de négociation des marchés (TPSGC) :

TABLEAU 1C - ÉVALUATION DU PLAN D'AFFAIRES AVEC DES ENTREPRISES INUITES PRIME

ARTICI E	BESOIN	COEFFICI ENT	NOTE
1	AUGMENTATION DU RECOURS À DES ENTREPRISES INUITES : Calculer le pourcentage d'augmentation du recours à des entreprises inuites comme suit : % d'augmentation = Réel - Proposé 100 % - Proposé • 0 - 33% de l'objectif total 0 - 15 points • 34 - 66 % de l'objectif total 16 - 45 points • 67 - 100 % de l'objectif total 46 - 60 points	60	
2	 DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR: Le cas de chaque entrepreneur est examiné selon la démonstration qu'il fait de la diligence raisonnable exercée pour atteindre ses objectifs de considérations pour les Inuits. Les points seront attribués à l'entrepreneur selon sa diligence en fonction de l'échelle suivante 0-20 points - L'entrepreneur a fait peu d'efforts ou n'a fait aucun effort pour tenter augmenter son objectif de considérations pour les Inuit. 21-30 points - L'entrepreneur a fait des efforts suffisants pour tenter augmenter son objectif de considérations pour les Inuit. 31-40 points - L'entrepreneur a fait des efforts exceptionnels pour tenter augmenter son objectif de considérations pour les Inuit. 	40	
3	TOTAL ÉVALUÉ	100	

Solicitation No. - N° de l'invitation ET025--130917/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

AANDC - 20130917

File No. - N° du dossier PWZ-2-35112

4	PRIME RECOMMANDÉE (valeur finale du contrat) x 1 % x (total évalué/100) \$
5	COMMENTAIRES/JUSTIFICATIONS:
6	SIGNATURE DU GROUPE D'ÉVALUATION Représentant du Ministère (TPSGC) : Représentant d'AADNC : Agent de négociation des marchés (TPSGC) :

TABLEAU 2A - ÉVALUAITON DU PLAN DES RESSOURCES HUMAINES INUITES PÉNALITÉ			
ARTICL E	BESOIN	COEFFICIENT	NOTE
1	Calculer le pourcentage de l'objectif atteint au titre des considérations pour les Inuit selon la formule suivante : Pourcentage de l'objectif = Atteint =% Proposé % 50% - 100% = 30 - 60 points Remarques : Un pourcentage cible de 50 % ou moins reçoit zéro point.	60	

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

ET025-130917/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

AANDC - 20130917

PWZ-2-35112

2	DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR: Le cas de chaque entrepreneur est examiné selon la démonstration qu'il fait de la diligence raisonnable exercée pour atteindre ses objectifs de considérations pour les Inuits. Les points seront attribués à l'entrepreneur selon sa diligence en fonction de l'échelle suivante O-20 points - L'entrepreneur a fait peu d'efforts ou n'a fait aucun effort pour tenter augmenter son objectif de considérations pour les Inuit. 21-30 points - L'entrepreneur a fait des efforts suffisants pour tenter augmenter son objectif de considérations pour les Inuit. 31-40 points - L'entrepreneur a fait des efforts exceptionnels pour tenter augmenter son objectif de considérations pour les Inuit. X ✓	40
3	TOTAL ÉVALUÉ	100
4	PÉNALITÉ TOTALE CALCULÉE (100 - total évalué) % x (valeur finale du contrat) x (1 %)	\$
5	COMMENTAIRES/JUSTIFICATIONS:	
	SIGNATURE DU GROUPE D'ÉVALUATION Représentant du Ministère (TPSGC) :	
6	Représentant d'AADNC : Agent de négociation des marchés (TPSGC) :	

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

ET025-130917/B Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

AANDC - 20130917

PWZ-2-35112

TABLEAU 2B - ÉVALUATION DE LA PRIME POUR LE PLAN DE PERFECTIONNEMENT DES COMPÉTENCES DES INUIT PÉNALITÉ

Art.	Besoin	Coefficient	Note
1	Calculer le pourcentage de l'objectif atteint au titre des considérations pour les Inuites selon la formule suivante : Pourcentage de l'objectif = Atteint =% Proposé 50% - 100% = 30 - 60 points Remarques Un pourcentage cible de 50 % ou moins reçoit zéro point.	60	
2	DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR: Le cas de chaque entrepreneur est examiné selon la démonstration qu'il fait de la diligence raisonnable exercée pour atteindre ses objectifs de considérations pour les Inuits. Les points seront attribués à l'entrepreneur selon sa diligence en fonction de l'échelle suivante 0-20 points - L'entrepreneur a fait peu d'efforts ou n'a fait aucun effort pour tenter augmenter son objectif de considérations pour les Inuits. 21-30 points - L'entrepreneur a fait des efforts suffisants pour tenter augmenter son objectif de considérations pour les Inuits 31-40 points - L'entrepreneur a fait des efforts exceptionnels pour tenter augmenter son objectif de considérations pour les Inuits.	40	
3	NOTE TOTALE ÉTABLIE	100	
4	PÉNALITÉ TOTALE CALCULÉE (100 - note évaluée totale) % x (Valeur finale du contrat) x (1 %)	\$	
5	COMMENTAIRES/JUSTIFICATIONS		

ET025-130917/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

AANDC - 20130917

File No. - N° du dossier PWZ-2-35112

	SIGNATURE DU GROUPE D'ÉVALUATION
6	Représentant du Ministère (TPSGC) : Représentant d'AADNC : X
	Agent de négociation des marchés (TPSGC) :

TABLEAU 2C - ÉVALUATION DES CONSIDÉRATIONS POUR LE PLAN D'AFFAIRES AVEC DES ENTREPRISES INUITES PÉNALITÉ

Art.	BESOIN	COEFFICIENT	NOTE
1	Calculer le pourcentage de l'objectif atteint au titre des considérations pour les Inuit selon la formule suivante : Pourcentage de l'objectif = Atteint =% Proposé 50% - 100% = 30 - 60 points Remarques : Un pourcentage cible de 50 % ou moins reçoit zéro point.	60	
2	DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR: Le cas de chaque entrepreneur est examiné selon la démonstration qu'il fait de la diligence raisonnable exercée pour atteindre ses objectifs de considérations pour les Inuit. Les points seront attribués à l'entrepreneur selon sa diligence en fonction de l'échelle suivante: O-20 points - L'entrepreneur a fait peu d'efforts ou n'a fait aucun effort pour tenter augmenter son objectif de considérations pour les Inuit. 21-30 points - L'entrepreneur a fait des efforts suffisants pour tenter augmenter son objectif de considérations pour les Inuit. 31-40 points - L'entrepreneur a fait des efforts exceptionnels pour tenter augmenter son objectif de considérations pour les Inuit.	40	
3	TOTAL ÉVALUÉ	100	

Solicitation No. - N° de l'invitation ET025--130917/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

AANDC - 20130917

PWZ-2-35112

4	PÉNALITÉ TOTALE CALCULÉE (100 - total évalué) % x (valeur finale du contrat) x (1 %) \$
5	COMMENTAIRES/JUSTIFICATIONS:
6	SIGNATURE DU GROUPE D'ÉVALUATION : Représentant du Ministère (TPSGC) : Représentant d'AADNC : Agent de négociation des marchés (TPSGC) :